ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Arboys en Bugey

Département de l'Ain

Le four d'Arbignieu

Rapport du Commissaire Enquêteur
André MOINGEON

Dossier n° E 19000194/69

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Arboys en Bugey

Département de l'Ain

Le four d'Arbignieu

Rapport du Commissaire Enquêteur
André MOINGEON

Dossier n° E 19000194/69

Table des matières

1- GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A L'EP 3

2- COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER 4

3- ELABORATION DU PROJET, PROCEDURE ET CONCERTATION 7

4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 8

5- AVIS DE PPA (POA) 9

6- INFORMATION ET ORGANISATION PREALABLE DE L'EP 11

Démarches et réunions prealables a l'enquête 11

Organisation pratique de l'EP, permanences 12

Visite des lieux 13

Publicité de l'EP 13

Parutions dans les journaux 13

7- DEROULEMENT DE L'EP 13

Permanences 13

Clôture de l'EP 14

Consultation du M.O. : le PV de synhèse 14

Mémoire en réponse au PV de synthèse et observations du M.O 15

Dépôt du rapport d'enquête et des conclusions 15

8- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC 16

9- ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, DES AVIS DE PPA (poa) ET DES OBSERVATIONS DU MO 21

Thème 1 : extension urbaine, constructibilité de parcelles: 21

Thême 2 : extension de la carrière 22

Thème 3 : le parc photovoltaïque 23

Thème 4 : le chantier de compostage et divers 24

10- CLOTURE DU RAPPORT 25

11- ANNEXES 26

1- GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A L'EP

La commune nouvelle d'Arboys-en-Bugey est issue du regroupement des anciennes communes d'Arbignieu et de Saint-Bois. Elle a été créée au 1er janvier 2016. Ces deux communes partageaient l'école depuis 34 ans. Sa superficie est de 2257ha pour une population de 650h. Elle est située à 275m d'altitude dans le sud du département, dans le Bugey, limitrophe des départements de Savoie et de l'Isére, à cinq kilomètres de la ville de Belley sous-préfecture de l'Ain et à 40 km de Chambéry.
La configuration du territoire a permis le développement de trois activités principales : l'agriculture (l'élevage), une importante activité de carrières et l'exploitation forestière.
La commune nouvelle est couverte par le réseau Natura 2000 (directive habitat, milieux remarquables du Bas Bugey) à hauteur de 11%. L'évaluation environnementale du PLU obligatoire a été menée en parallèle avec l'élaboration du projet.
Par ailleurs la partie du territoire correspondant à l'ex commune de Saint-Bois est soumise à la loi Montagne.

La commune d'Arboys en Bugey fait partie de la communauté de communes Bugey sud regroupant 50 communes et 33 400 habitants, créée en 2014. Elle est dans le Schéma de Cohérence Territorial du Bugey. « SCOT intégrateur» au titre de la loi ALUR, c'est à dire qu'il intègre les autres documents supra-communaux.
Le PLU doit être compatible uniquement avec ce SCOT qui fixe une croissance démographique de 1% et une densité de 14 logements/ha pour la future urbanisation. Sur les 10 prochaines années l'augmentation sera de 80 habitants. Cela se traduit par la création/réhabilitation de 45 logements environ
Ce PLU devra produire 4% de logements sociaux sur sa capacité totale. Dans l'enveloppe urbaine devra être réalisé 23% du développement soit ¼ des 45 logements.

En considérant :

- les nouvelles prévisions de la population correspondant à l'évolution de l'activité économique du secteur Bugey sud en adéquation avec le SCOT soit 80 habitants en 10 ans.
- le besoin d'uniformiser les documents d'urbanisme: l'actuel PLU approuvé en 2007 couvre l'ex commune d'Arbignieux et le règlement national d'urbanisme (RNU) l'ex commune de Saint-Bois soumise également à la Loi montagne.
- la volonté de maintenir l'activité du village en donnant une priorité aux centre-bourg.
- la prise en compte de surfaces constructibles surdimensionnées par rapport au besoin prévisionnel
- la préservation des milieux sensibles, le maintien de la bio-diversité à caractère naturel et/ou agricole : Znief, riviéres sauvages, tourbières, pelouses sèches etc..
- l'encouragement de l'activité agricole en préservant les grands espaces qui lui sont nécessaires ainsi que la protection de la ressource en eau potable.
- la prise en compte de l'activité « carrière » et le développement de l'énergie solaire.
- le réseau Natura 2000 (directive habitat, milieux remarquables du bas Bugey) à hauteur de 11% .

les élus d'Arboys en Bugey ont pris la décision d'élaborer un nouveau PLU et un schéma directeur d'assainissement en remplacement des documents d'urbanisme des anciennes communes.

2- COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER

LE DOSSIER : IL est composé des pièces suivantes énoncées dans le code de l'urbanisme

Un résumé non technique

- Rapport de présentation (art L151-4)
  - Diagnostic du territoire
  - Etat initial de l'environnement
  - Enjeux du territoire
  - Justification du projet
  - Application du PLU
- Evaluation environnementale

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (art L151-5)

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (art L151-6 et 7)

- Document graphique – Secteur Nord Plan au 1/5000

- Document graphique - Secteur Sud Plan au 1/5000)

- Document graphique - Plan Global au 1/6200

- Règlement écrit du PLU (art L 151-8 à 42)

- Annexes (art L151-43) : servitudes d'utilité publiques, périmètres de réglementation des boisements, périmètres d'exploitation des carrières, risques d'exposition au plomb, bois et forêts soumis au régime forestier.

- Annexes Sanitaires (art L 151-43) alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestions des ordures ménagères

- Pièces jointes : porter à connaissance de l'Etat, bilan de la concertation et avis des personnes publiques associées

Le dossier est élaboré par le cabinet d'architecture Loup-Menigoz architecte DPLG 100 promenade jean Monnet 73 000 Chambéry
Le PADD pièce maîtresse du projet est construit après diagnostic sur les enjeux et considérations suivantes :

1 Préserver et valoriser les espaces naturels, supports de biodiversité, et le paysage
2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti
3 Centraliser l'urbanisation, lutter contre la consommation de l'espace et améliorer les déplacements
4 Pérenniser et développer l'activité agricole
5 Pérenniser et développer l'exploitation des carrières et developper l'énergie solaire
6 Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Ce projet de PADD a été débattu au sein du conseil municipal le 23mars 2018.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées:

OAP n°1 sectorielle sur la zoneAUa du chef-lieu. Elle a pour but de renforcer l'urbanisation au chef-lieu à proximité des équipements (mairie, école)
OAP n°2 sectorielle sur la zone U de Saint-Bois. Elle a pour but le renforcement du hameau en remplaçant un hangar par des logements.
OAP n°3 sectorielle sur la zone AUb de Crozet. Elle a pour but de renforcer le hameau de Crozet à côté d'un parking public.

Le règlement écrit applique la nouvelle forme proposée par la loi ALUR (décret du 28 décembre 2105 relatif à la modernisation du contenu du PLU)
Il est composé de 5 parties :

- les dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N

Le règlement graphique (plans) s'organise de la manière suivante :

- 3 types de zones urbaines : U,Up (valeur patrimoniale), Ui (zoned'activité)
- 2 types de zones à urbaniser :AUa, AUb
- 3 types de zones agricoles : A, Ap (qualité paysagère), Aré (réservoir de biodiversité)
- 5 types de zones naturelles :N, Ne (équipements), Nzh (zones humides), Ncar (carrières) et Nso (parc solaire)
-

Le dossier du PLU est complet et conforme à la réglementation.

Le dossier du schéma directeur d'assainissement est partie intégrante de celui du PLU pour la description, la démarche modificative de l'urbanisation existante et surtout ses possibilités de développement à partir des installations existantes en fonction des différents critères d'élaboration du PLU (PADD, SCOT,réglementation etc..).
L'annexe sanitaire faisant partie du dossier traite en particulier du zonage d'assainissement volet Eaux Usées. Il a été élaboré par un géologue du cabinet Nicot, ingénieurs conseils à Annecy. Il a été établi sur la base de

- la prise en compte des données antérieures disponibles et le suivi d'auto-surveillance réalisé par le SATESE.
- les levés de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.
- la réalisation de la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome

Il comporte quatre chapitres

- un préambule règlementaire
- contraintes et aptitude du milieu
- propositions d'un zonage de l'assainissement
  zones d'assainissement collectif existantes
  zones d'assainissement collectif futures
  zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome
  possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel

présentation des types d'assainissement préconisés
assainissement collectif (mode de branchement)
assainissement non collectif (différentes filières)

Ce dossier est très détaillé avec des plans de chaque secteur, des croquis d'installations avec illustrations photographiques, des zonages déterminés en fonction du relief et des réseaux existants. A l'intérieur de ces « bulles » l'urbanisation est possible avec son type d'assainissement défini.

Ce dossier du zonage d'assainissement est complet

Le volet Eau potable

Les évolutions règlementaires récentes imposent aux collectivités territoriales d'avoir un schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (décret 20012-97 du 27/01/2012) et d'avoir un schéma de distribution(art.L2224-7-1 CGCT)
La commune d'Arboys-en-Bugey regroupe deux communes déléguées sur lesquelles la compétence Eau Potable est gérée de manière distincte.
La commune d'Arbignieu gère la production et l'alimentation en eau potable ainsi que la distribution au niveau du bourg et de ses hameaux. Elle assure en régie le service de l'eau potable à partir des sources d'Armaille, du Balay et la fontaine d'Huile.
La commune déléguée de Saint-Bois est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal de distribution d'eau du bas Bugey qui gére la production et l'alimentation en eau potable et la distribution à partir du puits de Premeyzel.
Chaque captage posséde ses périmètres de protection réglementaires rendus officiels chacun par une déclaration d'utilité publique (DUP) devenu obligatoire par la loi sur l'eau de 1992.
Des systèmes de supervision des réseaux et des compteurs de sectorisation permettent de localiser les fuites et améliorer les rendements des réseaux de distribution.
Ces rendements sont de 67,4% pour Arbignieu et 61,4% pour Saint-Bois. Les principales faiblesses des réseaux de distribution sont leurs anciennetés (plus de 50ans).
Actuellement la production est suffisante pour les habitants. Elle peut satisfaire les populations futures pour les besoins moyens et de pointe en période d'étiage des trois sources dans la mesure ou la qualité des réseaux est améliorée.
Concernant le secteur de Saint Bois les conclusions sont à prendre avec précaution du fait des besoins qui apparaissent surestimés et qu'un rendement de 85% serait nécessaire pour satisfaire les besoins futurs de pointe.
Une analyse de la qualité de l'eau des différentes sources d'approvisionnement figure dans cette annexe sanitaire.
Le réseau de défense incendie mériterait d'être renforcé ou amélioré car un grand nombre d'hydrans ne sont pas conforme.
Des plans des réseaux de distribution avec les différents périmètres de protection des sources d'approvisionnement figurent dans cette annexe sanitaire.

Le dossier traitant de l'eau potable et de la défense incendie est complet.

3- ELABORATION DU PROJET, PROCEDURE ET CONCERTATION

Réglementation: L'enquête est soumise :

- au code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R 123-1 à R123-33 pour l'organisation de l'enquête.

- au code de l'urbanisme l'article R104-9 qui précise : les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, ou de leur révision

- au code de l'urbanisme articles L132-1 à 3 et R132-1

- aux délibérations du conseil municipal d'Arboys en Bugey du 2 août 2016 prescrivant la révision du PLU et de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et du 31août 2017 énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

- à la délibération du conseil municipal du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune d'Arboys en Bugey à laquelle est annexé le porté à connaissance de l'Etat. Ce document détaille la procédure et la réglementation pour l'élaboration du PLU de la commune.

Porter à connaissance de l'Etat et concertation

- suite à la délibération du 14/06/2016, la direction départementale des territoires de l'Ain a réalisé un document « le porter à connaissance » lié à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arboys-en-Bugey. Il rassemble tous les éléments necessaires et obligatoires pour la prise en compte des sept politiques publiques et leurs traductions :
- les déplacements avec les enjeux de la mobilité, vecteur du développement de l'urbanisation.
- gestion économe de l'espace d'ou la maîtrise de l'étalement urbain et préserver les espâces naturels, agricoles et forestiers.
- cohésion sociale pour l'évolution équilibrée de la structure de la population.
- l'environnement et sa préservation et sa valorisation.
- les risques et nuisances qu'il faut prendre en compte et limiter.
- l'économie soutenable qu'il faut dynamiser durablement dans le respect du territoire , son identité paysagère et culturelle.
- l'énergie, le climat, l'air en considérant les questions énergétiques et la santé environnementale.

Un bilan exhaustif dressé pour la commune nouvelle, situe les 5 stations de traitement des eaux usées au bourg d'Arbignieu, au hameau du Crozet et une partie du hameau de Veyrin, le hameau de Peyzieu, le quartier de la mairie annexe de Saint Bois, le chef lieu de Saint Bois.
Le reste des habitations sont assujetties à l'assanissement autonome individuel qui doivent être contrôlés réguliérement.
Toutes ces installations collectives et individuelles sont contrôlées par le SATESE organisme publique chargé du contrôle et du conseil pour les communes rurales. Les mises en service des stations collectives s'étalent de 2002 à 2011. On remarque que le fonctionnement de certaines de ces installations est perturbé par la présence d'eaux parasites.

Les schémas directeurs d'assainissement des deux ex-communes datant de 2002 et 2008, il y a nécessité de les actualiser et soumettre l'unique schéma directeur à enquête commune avec le PLU.
Dans ce document il est rappelé le principe d'adéquation entre le système d'assainissement et les perspectives de développement de l'urbanisation.

D'autre part l'alimentation en eau potable doit satisfaire les futurs besoins de la poulation.
Un inventaire des ressources, les sources de Balay et d'Armaille (sur la commune de Saint Germain-les-paroisses) alimentent Peyzieu et Sillignieu et la source de la fontaine d'huile pour le hameau de Thoys. Ces sources ayant un caractère karstique présentent une certaine vulnérabilité.
Il faudra prendre en compte dans ce PLU les servitudes d'utilité publique qu'imposent les protections de ces sources (périmètres de protection).

4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- l'avis de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de l'Ain concernant le PLU de la commune d'Arboys-en-Bugey a été communiqué au directeur de la DDT de l'Ain le 7 août 2019. Cet avis est un ensemble de remarques réalisables, auxquelles le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre dans une note de synthèse jointe en annexe. Il n'y a pas de réserve.
- dans son avis du 03/09/ 2019, l'autorité environnementale ne soumet pas la mise à jour du schéma directeur d'assainissement à cette évaluation environnementale.

Pour le PLU l'autorité a pris en considération dans son analyse les axes suivants :
1) préserver et valoriser les espaces naturels et le patrimoine bâti
2) centraliser l'urbanisation, développer et pérenniser l'activité agricole et l'exploitation des carrières.
3) développer l'énergie solaire.
4) limiter les risques, les nuisances et les pollutions.

Concernant la zone de carrière il est signalé que les autorisations d'exploitation arrivent prochainement à échéance et que les nuisances engendrées devront faire l'objet d'une étude des incidences dans l'évaluation environnementale. Le règlement « Ncar » autorise le remblaiement par des matériaux à condition que les terrains soient végétalisés pour un usage agricole.

5- AVIS DE PPA (POA)

La consultation s'est effectuée corformément à l'article L153-16-17et L132-9 du code de l'urbanisme.
Les avis des PPA ont été analysés entre le maître d'ouvrage représenté par le maire de la commune et l'adjoint à l'urbanisme, un représentant de l'agence départementale ingéniérie de l'Ain, l'urbaniste chargée de l'élaboration du projet et le commissaire enquêteur. Un compte rendu détaillé avec un tableau d'analyse et des éléments de réponse est joint en annexe.

On peut noter les principaux avis:

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité La réponse du syndicat des vins du Bugey demande que toute parcelle classée en zone AOC doit être classée en zone agricole dans les nouveaux PLU.

Le Département de l'Ain prend en compte la volonté de la commune de favoriser un développement raisonné en limitant la croissance démographique à 1% d'ici 2029 afin d'accueillir 80 habitants supplémentaires. Le PLU privilégie le renouvellement urbain et réduit de 70% les extensions urbaines. Le département formule une réserve pour l'exploitation envisagée de la carrière au moyen de la voie ferrée SNCF. Il signale qu'elle ne sera pas remise en état et qu'il faudra utiliser les voies routières avec toutes les contraintes de nuisance d'une circulation intense de camions que cela implique et l'accélération de l'usure de la chaussée. Cette information écrite importante a été prise en compte par les exploitants et les élus. Sous réserve de prise en considération des remarques formulées, **le département de l'Ain émet un avis favorable à ce projet de PLU.**

La commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain (CDPENAF) a répondu après le délai légal soit le 4/10/2019 au titre de l'article L 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime. Elle souhaite que cet avis soit joint au présent dossier d'enquête publique. Elle émet un avis défavorable pour la création d'un STECAL (secteur de taille et de de capacité limitée) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Elle dénonce un STECAL démesuré de 40ha pour un projet imprécis de parc photovoltaïque de 10ha. Cet avis bien que tardif, sera pris en considération.

La communauté de communes Bugey Sud (CCBS) en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est amenée à formuler des avis sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme au titre de la compatibilité de ces documents avec le SCOT.
Le projet de PLU est conforme en matière d'habitat mais insuffisant pour les logements sociaux. L'extension du hameau du Crozet ne correspond pas au SCOT. En matière économique il est noté un manque de réflexion pour l'extension de la carrière, la création d'un parc solaire et une non conformité pour la ZA des Sablières. La gestion de la ressource en eau potable et défense incendie en cas d'extension de l'habitat doit être explicitée.
La CCBS émet un avis défavorable à ce projet de PLU.

La Chambre de Commerce et d'Industie (CCI) de l'Ain formule quelques remarques que le règlement peut satisfaire. En l'absence d'avis on peut considérer qu'il est favorable.

Réseau de Transport d'Electricité (Rte) n'exploite aucun réseau sur le territoire de la commune et qu'aucun projet n'est envisagé à court terme.

GRTgaz signale que le territoire de la commune d'Arboys en Bugey n'est concernée par aucun ouvrage de transport de gaz à haute pression

La Chambre d'Agriculture de l'Ain demande plusieurs modifications du règlement afin de satisfaire ou améliorer l'activité agricole que le PADD souhaite préserver et développer.
Voir en détail le tableau récapitulatif des avis des PPA.
La chambre d'agriculture émet un avis réservé au regard de toutes ses remarques et plus particuliérement la délimitation d'une zone de 46 ha permettant l'implantation d'un parc solaire.

La ville de Belley fait part du danger que représente l'extension de la carrière au regard de sa ressource en eau potable. Cette extension peut avoir un impact sur le périmètre de protection de la nappe qui alimente la ville en eau potable, ainsi qu'une probable augmentation du trafic routier traversant la ville. Pour ces raisons, la comission travaux et urbanisme de **la ville de Belley emet un avis défavorable à ce projet de PLU.**

Les communes de Colomieu, Prémeyzel et Saint Germain les Paroisses émettent un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Arboys en Bugey.

Avis des services de l'Etat
M le Préfet de l'Ain a transmis à la commune d'Arboys-en-Bugey le 23/09/2019 l'avis des services de l'Etat sur le projet de PLU arrêté de cette commune. La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain service urbanisme, risques unité atelier planification a formulé de nombreuses remarques et réserves. Elles ont été traitées au cours de la réunion du 3octobre 2019 consacrées à l'analyse des avis des PPA.

Elles concernent :

- le projet de parc solaire photovoltaïque et la prise en compte de la loi montagne pour cette commune
- l'eau potable et l'assainissement
- la consommation de l'espace
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- l'environnement
- le patrimoine bâti et paysager

Dans une annexe il est précisé toutes les corrections et mises à jour qu'il conviendra de faire dans les différents documents du dossier de PLU.

Sous réserve expresse de la prise en compte des observations formulées, avant approbation du projet de révision du PLU et de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Arboys en Bugey, **le préfet de l'Ain émet un avis favorable**

6- INFORMATION ET ORGANISATION PREALABLE DE L'EP

Démarches et réunions préalables à l'enquête

La génèse du projet de PLU commence le16 septembre 2016, date de la délibération du conseil municipal d'Arboys en Bugey.
Cette délibération fixe les modalités de la concertation publique pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt de la manière suivante:

- affichage de cette délibération pendant toute la durée de la procédure
- diffusion d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal
- consultation en mairie des documents de travail validés
- mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne interessée par ce projet.
- accueil du public dans les permanences tenues par Mr le maire ou de son adjoint chargé de l'urbanisme. Possibilités de leur envoyer des courriers postaux ou courriels
- organisations de plusieurs rencontres publiques pour échanger sur le projet ou il sera présenté. A chaque fois un flasch info a été distribué dans les boîtes à lettres.

La concertation

La première réunion publique a eu lieu le 11juin 2018 afin de rappeler le cadre législatif, présenter le bilan du diagnostic et les orientations du PADD qui en découlent.
Une soixantaine de personnes étaient présentes. 17 questions portaient sur l'extension de la carrière et la pérennisation de la ligne de fret et d'autres sur la réduction des terrains constructibles, la croissance démographique, l'urbanisation entre Arbignieu et Sillignieu.

Une deuxième réunion publique annoncée dans la presse, le bulletin municipal, les sites internet de la commune, a eu lieu le 04 avril 2019. Soixante dix personnes étaient présentes.
Pour débattre sur les OAP, le règlement. Les mêmes questions sont apparues : extension de la carrière, réduction des terrains constructibles, projet de parc solaire, la loi Montagne.

Trois autres réunions à thème ont eu lieu avec le public concerné pour évoquer :
Le 16 juin 2017 les questions relatives à l'agriculture avec les exploitants agricoles.
Le 7 février 2018 cas de l'extension de la carrière avec le représentant des carriers: l'agence Solea.
Le 17 décembre 2018 avec les propriétaires concernés par les trois OAP

Le registre ouvert en mairie a recueilli vingt sept demandes qui ont été examinées en réunion de travail. Elles concernent essentiellement :

l'extension des carrières
la diminution des terrains à construire
le projet de parc solaire photovoltaïque
la croissance démographique
l'artisanat local

tous ces éléments ont été pris en compte dans la mesure ou ils ne sont pas en contradiction avec le PADD de la commune.

Considérant qu'une adéquation entre les préoccupations de la population et les orientations portées par le PADD du PLU était atteinte suite à cette concertation menée par les élus, la commune d'Arboys en Bugey a mis fin à cette concertation.

Ce bilan jugé positif a été entériné par délibération du conseil municipal le 11juin 2019 ainsi que l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arboys-en-Bugey 2019

Par une demande de Mr le maire d'Arboys-en-Bugey, enregistrée le 15 juillet 2019, le tribunal administratif est sollicité pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le 17/07/2019 Appel téléphonique du tribunal Administratif (M. Duret) pour me proposer cette mission d'enquête que j'accepte.

Le 18/07/2019 le Tribunal Administratif désigne le commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique pour la révision du PLU de d'Arboys-en-Bugey ainsi que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement..

Le 20/07/2019 Réception à mon domicile de la décision du 18/07/2019 me désignant pour cette mission (dossier E 19000194/69)

Le 29/08/2019 Rencontre en mairie d' Arboys en Bugey avec:

- Mr Berger Charles maire d'Arboys-en-Bugey
- Mr Riera Michel Charles adjoint à l'urbanisme d'Arboys-en-Bugey
- Mme Loup-Menigoz urbaniste de Chambéry qui a élaboré les dossiers du PLU et du zonage d'assainissement mis à l'enquête

Exposé et présentation de la commune et des enjeux de ce projet.
Vérification de la complétude du dossier de PLU et de celui de l'assainissement.
A l'issue de cette réunion, prise en compte de mon dossier d'enquête et signatures des différents documents et des registres.

Organisation pratique de l'EP, permanences.

Au cours de la réunion citée précédemment a été fixée l'organisation suivante:
l'enquête aura lieu du 07 octobre 2019 à 8h30 au 08 novembre à 17h30 soit pendant 33 jours.
Les dossiers d'enquête et les registres sur lesquels la population peut s'exprimer sont consultables en mairie d'Arboys-en-Bugey aux heures habituelles d'ouverture.
Les dossiers sont également consultables sur le site internet de la commune (www.arboysenbugey.com) et l'adresse mail urbanisme@arboysenbugey.com
.
Le public peut déposer ses remarques par voie dématérialisée et consulter les projets à l'adresse mail: enquete-publique-1621@registre-dematerialise.fr concernant la révision du PLUet enquete-publique-1622@registre-demarietalise.fr concernant le zonage d'assainissement

Les permanences sont les suivantes :
A la mairie d'Arboys-en-Bugey
Samedi 12 octobre 2019 de 8h30 à 11h30
Vendredi 18octobre 2019 de 09h00 à 11h00
Jeudi 07novembre 2019 de 14h00 à 17h00

A l'ancienne mairie de Saint-Bois
Jeudi 24 octobre 2019 de 09h00 à 11h00

Visite des lieux

Nous avons effectué une visite le 03 octobre 2019, accompagné de Mr Riera au hameau de Peyzieu ainsi qu'aux limites proposées par le projet de PLU et l'accès à partir de la route départementale D 992 en limite avec la commune de Brens pour le site de la carrière. Nous avons traversé la zone Est d'Arbignieu située en balcon et sollicitée pour l'urbanisation.
Nouvelle visite le 07octobre afin de vérifier les affichages dans les nombreux hameaux : Veyrin, Saint Bois et le site de l'ancienne mairie, Peyzieu, Sillignieu Thoys et lieu dit urbanisé. Visite en voiture et à pied pour observer les points caractéristiques évoqués dans le projet notamment les 3 OAP

Publicite de l'EP

Outre l'affichage règlementaire, devant la mairie d'Arboys-en-Bugey, une fiche d'information format 21x 14,8 a été distribué à toute la population pour signaler l'Enquête Publique et mentionnant les différentes permanences du commissaire enquêteur.
Annonce dans le bulletin municipal: « La vie communale d'ARBOYS EN BUGEY »
Affichage sur les panneaux d'information de la commnune et dans les hameaux.
Mise en ligne du dossier PLU d'Arboys-en-Bugey sur le site de la commune.

Parutions dans les journaux

La Voix de l'Ain du 20/09/ 2019
Le Progrès 22/09/2019
et
La Voix de l'Ain du 11/10/2019
Le Progrès du 08/10/ 2019

7- DEROULEMENT DE L'EP

Permanences

L'ensemble des contributions est répertorié dans un tableau ou elles sont numérotées par ordre de déposition c'est à dire déposées sur le registre papier et sur le registre numérique. Chaque soir les contributions écritres étaient scannées et introduites dans le listing chronologique du registre numérique.

Le 12 octobre 2019 arrivée à Arbignieu à 8h30, vérification de l'affichage devant la mairie et de la complétude du dossier d'enquête. Prise en compte sur le registre de 9 contributions n° 4 à 11 sur le tableau p17 de ce rapport. 12h00 fin de la permanence.
Le 18 octobre 2019 09h00 Mairie d'Arbignieu. Vérification de l'affichage et du dossier. Prise en compte sur le registre de 08 contributions n°20 à 27 p18 de ce rapport. 11h00 fin de la permanence.
Le 27 octobre 2019 à 9h00 Ex-mairie de Saint-Bois. Vérification de l'affichage et du dossier. Le registre utilisé est celui de la mairie d'Arbignieu sur lequel 4 contributions n°30 à 33 p 18 de ce rapport sont prises en compte. Une est sans aucune remarque (prise d'information). A 11h00 fin de la permanence.Le dossier et le registre sont déposés en mairie d'Arbignieu.

Le 07 novembre 2019 à 14h00 Mairie d'Arbignieu. Vérification de l'affichage et du dossier. Prise en compte sur le registre de 11 contributions n°63 à 73 p 20 de ce rapport. 17h00 fin de la permanence

Clôture de l'EP

A 17h 30 le 08 novembre 2019, l'enquête pour la réception du public à la mairie d'Arboys-en-Bugey a été clôturée à la fermeture de cette mairie. Le registre dédié au PLU comporte 38 contributions manuscrites déposées pendant les permanences du commissaire enquêteur et les heures d'ouverture de la mairie.
Le registre numérique a été clos le 08 novembre à minuit.
Le service urbanisme de la commune s'est attaché à imprimer les contributions numériques pour les coller dans le registre avec les pièces jointes. Et inversement.
La dernière mise a jour n'a pu être effectuée a la clôture de l'enquête compte tenu du long weck-end qui suivait (du 8 au 11/ 11). Le registre numérique a été mis à jour ensuite. Il totalise 76 contributions qui ont donné lieu à 89 observations.

Le registre de l'enquête concernant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement recueille 3 observations: deux sur le registre numérique et une manuscrite signalant le dépôt d'une lettre jointe au registre papier. Avec l'observation n°1 sont joints deux documents déposés en pièces jointes.
Il a été clôturé dans les mêmes conditions que le registre du PLU.

Consultation du M.O: le PV de synhèse

Au début de cette réunion nous avons évoqué avec Mr Antoine Fillault société Luxel EDF R le projet de parc photovoltaïque au regard des nombreuses observations sur ce sujet.

Le Pv de Synthèse a été remis et commenté au Maître d'Ouvrage le 15 novembre 2019 en présence de Mme Sabine Loup-Menigoz architecte urbaniste qui a élaboré ces dossiers d'enquête. Par ailleurs elle est l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune et lui apportera son aide pour élaborer et rédiger le mémoire en réponse du PV de synthèse.
Il a été signé par Mr Michel Charles Riera adjoint au maire chargé de l'urbanisme.
Nous avons commenté et échangé sur les 4 thèmes retenus pour les contributions.
Pour l'extension urbaine chaque observation sera revue et une réponse sera apportée individuellement
Pour la carrière une solution alternative a été évoquée entre les propriétaires exploitants et les représentants de l'association l'ASSAPE compte tenu de non remise en service de la voie ferrée qui pouvait desservir cette activité.
Pour le parc solaire il est demandé au maître d'ouvrage de ce projet d'être plus précis dans ses besoins de surface. 40ha placés en zone Nso pour un parc estimé à 10ha semble surdimensionné d'autant qu'ils viennent entacher une zone Znief qui actuellement retrouve une végétation naturelle après l'incendie de celle-ci en 2003. Après échanges et conseils le représentant de cette société qui a exposé ses contraintes techniques suggère de retirer l'emprise de la Znief du projet. Cela ne changera pas « l'économie » globale du projet.

La copie de ce PV de synthèse est jointe en annexe.

Mémoire en réponse au PV de synthèse et observations du M.O

Le 13 novembre 2019 réception par couriel du mémoire en réponse au pv de synthèse.
Les avis des PPA ont été rappelés dans le PV de synthèse, un examen détaillé avec des propositions de réponses très précises ont été fournies dans une note approuvée par le conseil municipal le 16 septembre avant l'enquête. Elle m'a été commentée au cours de la réunion préparatoire du 03octobre 2019. Beaucoup de ces propositions concernent des modifications du règlement et des éléments de correction du rapport de présentation. Le tableau récapitulatif des réponses aux avis des PPA est joint à ce mémoire.

En premier lieu figure le compte rendu de la réunion avec le MO du parc photovoltaïque.
L'avis proposé par le représentant du projet à l'issue d'échanges et d'avis sur la superficie globale, est pris en compte dans ce mémoire en réponse.
Sur les autres avis (du public et du CE) celui-ci est complet et propose une réponse à chacun des 4 thèmes abordés.
Avis favorables et défavorables pour les demandes d'extension urbaine (constructibilité de terrains). Supression de la zone AUb du Crozet suite à la demande du SCOT
Prise en compte de la réduction de la zone carrières en accord avec le MO et les élus.
Prise en compte de la réduction de la superficie du parc photovoltaïque en accord avec les élus et le représentant de Luxel maître d'ouvrage du projet.
Les autre remarques classées « diverses » n'appellent pas de réponse de la part du MO car elles ne concernent pas directement le PLU.
Toutes ces réponses seront prises en compte, analysées, reprises et synthétisées dans le chapitre 9 qui regroupe : analyse des contributions du public, avis des PPA, observations et avis du Maître d'Ouvrage, et enfin avis du commissaire enquêteur.

Dépôt du rapport d'enquête et des conclusions.

Suite à des empêchements d'ordre personnel (décès d'un proche) j'ai sollicité le maître d'ouvrage pour décaler d'une semaine la date de remise du rapport et des conclusions prévue initialement le lundi 9décembre 2019.
Acceptation de sa part.

Le rapport d'enquête et les conclusions relatives à la révision du PLU et celles de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ont été remis en 1 exemplaire, à Mr le maire et Mr Michel Charles Riera (adjoint à l'urbanisme chargé du dossier) le 14 décembre 2019 ainsi que le dossier confié au commissaire enquêteur.

Reçu le 14 décembre 2019

8- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Contributions pour le zonage d'assainissement

La mise à jour du zonage d'assainissement a suscité trois contributions qui ne concernent pas directement ce zonage. Ces contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé ainsi qu'un courrier en mairie.
Les deux contributions, l'une de Mr Codex Marcel et celle de Mme Ducarre Bernadette sont des doublons des contributions 17 et 49 du PLU. Elles sont traitées dans les contributions du PLU .
La troisième contribution sous forme de lettre est de Mme et Mr Loubier habitant Le Crozet hameau de l'ex commune de Saint Bois. Ils espéraient que ce dossier traite des réseaux d'eaux pluviales compte tenu des ennuis qu'ils rencontrent lors de fortes pluies.
Le zonage d'assainissement ne traite que du traitement et collecte des eaux usées.
La collectivité a pris en compte les désagréments subits par ces propriétaires afin de décider d'une éventuelle urbanisation, du secteur incriminé, qui pourrait accentuer ces problèmes.

Contributions pour le PLU

Les contributions du public ont eu lieu au cours de réunions publiques avant enquête au cours de la rédaction du PADD (détail dans la paragraphe 6 : Information et organisation préalable de l'EP)
Les reponses ont été apportées au cours des réunions et certaines remarques intégrées au projet.
Les contributions plus nombreuses ont eu lieu au cours de l'enquête publique d'une durée de 33 jours. Elle s'est déroulée en mairie d'Arboys-en-Bugey (3 permanences) et une à la mairie annexe de Saint Bois du 07 octobre 2019 au 08 novembre 2019.
J'ai reçu au cours de mes 4 permanences 32 visites. Six contributions ont été notées sur le registre papier en dehors des permanences.
Nous avons reçu également par courriel sur le site dédié à l'enquête 38 contributions.
Pour certaines il s'agit de « doublon » avec les contributions du registre papier.
Au cours de ces visites des documents détaillant et explicitant les remarques enregistrées ont été déposés (voir copie en annexe).
Au total 76 contributions donnent lieu à 89 observations
Les tableaux des pages suivantes regroupent toutes ces contributions réparties en 4 thèmes
Thème 1 : extension urbaine constructibilité des parcelles
Thème 2 : extension des carriéres
Thème 3 : le parc photovoltaïque
Thème 4 : le chantier de compostage et divers
Le 27/10 à 08h00 j'ai rencontré (suite à leur demande) sur le site de la carriére Mr Andy et Patrice Giaouras (Solea) pour évoquer le projet de la carrière et les avis des PPA concernant la desserte ferroviaire et les craintes de la ville de Belley.
Le 27/10 à 11h15, j'ai rencontré (suite à leur demande) les représentants de l'association l'ASSAPE pour commenter les documents déposés concernant l'extension de la carrière et le parc photovoltaïque. Ces deux dossiers déposés le 17/10 par Mme Codex Claudine représentants de cette association (observation n°19) sont complets et explicites et sont pris en compte dans l'analyse des contributions p 21-22-23 du présent rapport.

Ci- après, le tableau détaillé des contributions et des observations qu'il suscite.

N°	Contribution	Div	Ext Urb	Carr	Phot
1	Billet Olivier parcelles 612/613 sec B		X		
2	Giraud Bernard parcelles 657B Arbignieu		X		
3	Bellemin Roland Opposition aux 3 thèmes dont OAPn°3		X	X	X
4	Viallas Salvator parcelles 646/647		X		
5	Marcon Bernard parcelles1102/1105/1106 sec B copropriétaire		X		
6	Berger Annie parcelle ZA 41/42 Thoys		X		
7	Graissot Jean Michel parcelle D70 Peyzieu		X		
8	Bellemin Sandrine parcelles 24 et 25 à St Bois Pb de chemin communal d'accès pour la desserte	X			
9	Machefert Françoise Refuse l'urbanisation à côté de ses parcelles au 299 route de Belley		X		
10	Giaouras Patrice et Andy prise de RV			X	
11	Codex Claudine et Manas Danielle ASSAPE prise de RV			X	
12	Moevus Chantal et Clotilde parcelles 643/644/645		X		
13	Codex Claudine chantier de compostage vers Thoys	X			
14	Anonyme se félicite de ne pas s'installer à Arbois	X			
15	Reymond Daniel souhaite une diminution de la surface de la carrière			X	
16	Manas Michel opposition aux 3 thémes dont OAPn°3	X	X	X	X
17	Codex Marcel parcelles 1307/1322/1324/1325		X		
18	Idem n°17		X		

19	Codex Claudine ASSAPE 2 dossiers sur la carrière et le parc photovoltaïque			X	X
20	Codex Marcel parcelles 1307/1322/1324 (idem 17 et 18)		X		
21	Gaviot Blanc Franck parcelle 791 St Bois		X		
22	Douma Gential Dany parcelles 197/ 1233 (Peyzieu)		X		
23	Ginet Guillaume parcelles 729/728/731/730/1244		X		
24	Le Dain Danièle et Serge 614 et 1078 (ex 615)		X		
25	Anthelme Jean Marc idem avis ASSAPE			X	
26	Borgey Jacob Ingrid parcelles C1340 et C1338		X		
27	Perrier Borgey Maryse parcelles 1336 et 1341 et 1245		X		
28	Giraud Nadine souhaite la constructibilité de sa parcelle (657 B) acquise par son travail		X		
29	Casso Isabelle idem avis de l'ASSAPE			X	
30	Molex Marie Hélène et Michel parcelles 375 et 372		X		
31	Mr Courtial rep exploitant Grâce et Piccino favorable à la carrière			X	
32	Gervasoni Charlotte et Victor OAP n°3 (eaux pluv.)		X		
33	Dulliand Pierre (visiteur) sans observation				
34	Verel Gérôme directeur exploitant Fontaine TP favorable à la carrière			X	
35	Domps Marina et Roland avec Mme Codex Claudine			X	X
36	ASSAPE			X	X
37	Tardy Dominique directeur Dumas TP favorable à la carriére			X	
38	Daniel Gérard opposé à l'extension de la carrière			X	

39	Pesenti Martine opposée à l'extension de la carriére			X	
40	Delaby Patricia opposée à l'extension de la carrière			X	
41	Codex Christian est opposé à l'extension de la carrière ainsi qu'au projet photovoltaïque			X	X
42	Mimmo Arnaud, Moudurieu Arnaud, Meteyer Stéphane, Obin Philippe, Marguin Nicolas personnel de la carrière Grâce et Piccino favorable à la carrière			X	
43	Vallias Salvatore parcelle 647 et 430 (idem 4)		X		
44	Pich Hélène opposée à l'extension de la carrière			X	
45	Lamani Delphine opposée à l'extension de la carrière			X	
46	Gauthier Eléonore et Bernard avis idem n°45			X	
47	Douma Genthial Dany avis idem 45			X	
48	Guillermin Fréderic avis idem 45 et phytosanitaire	X		X	
49	Ducarre Bernadette avis idem 45 et opposée à la densification		X	X	
50	Ducarre Bernadette idem 49 (doublon)		X	X	
51	Guenand Florence idem n°45			X	
52	Douma Marion idem n°45			X	
53	Berger Annie idem n° 6		X		
54	Nardini Jean Pierre parcelle n° 1328		X		
55	Genthial Marie Claire idem n° 45			X	
56	Domps Roland ASSAPE pétition de 352 signatures contre l'extension de la carrière.			X	
57	Gros Benoît et Josie souhaitent que leur maison soit en zone constructible		X		

58	Dallut Bernard OAP n° 1		X	X	
59	Giaiouras représentant les sociétés Grâce Piccino Richard et Caralp prise de considération			X	
60	Billet Olivier même contribution que n°1		X		
61	Fillault Antoine société LUXEL projet parc photovoltaïque				X
62	Giraud Nadine Emplacement tri sélectif	X			
63	Giaouras Andy et Dubouloz Antoine Dossier SOLEA			X	
64	Mayot Daniel et Denis B 636/ 628/637		X		
65	Mansoz Corinne et Fabien parcelle ZB 53		X		
66	Fuckar Bernard parcelle 1070 demande + 700m2		X		
67	Giraud Bernard parcelle 657/ 955		X		
68	Fernandez Christine et Prario Sylvie (Brens)			X	
69	Mayot Marcel et Anne opposé au photovoltaïque				X
70	Duroule Jean ZA 43 et 88		X	X	X
71	Duperret Jacques et France parcelle 52		X		
72	Nardini parcelles 1326/1328		X		
73	Mairie de Belley opposée à l'extension de carrière			X	
74	Frati Francis opposé à l'extension de la carrière			X	
75	Borgey Ingrind parcelles C 1340/1338 /1341		X		
76	Franquin Frédéric parcelle C 74 feuille 340C 01		X		

9- ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, DES AVIS DE PPA (POA) ET DES OBSERVATIONS DU MO

Les différentes observations émises par le public peuvent être classées en quatre thèmes.

Les observations des PPA, POA sont également intégrées dans cette synthèse ainsi que celles des élus d'Arboys-en-Bugey. Un tableau récapitulatif produit avec le mémoire en réponse au PV de synthèse apporte une décision pour chaque remarque ou observation.
L'analyse qui suit reprend les thèmes principaux et les modifications importantes issues de cette grande phase de concertation avant et pendant l'enquête.

Thème 1 : extension urbaine, constructibilité de parcelles:

39 observations et compte tenu des « doubles ou triples » se concentrent sur 30 observations individuelles.
Deux observations sont oppposées à la densification en zone rurale d'une façon générale.
Chaque observation a été analysée par le maître d'ouvrage en l'occurrence les élus d'Arboys-en-Bugey assisté du cabinet d'urbanisme. Leurs réponses individualisées sont détaillées dans le mémoire en réponse du PV de synthèse. Les argumentations sont appuyées principalement par la limite de 1% imposée par le SCOT pour tenir l'engagement de la croissance démographique : 45 logements sur 10ans dont 23% minimum dans l'existant
D'autres éléments ont été pris en compte comme les secteurs humides, la desserte en assainissement collectif, l'intérêt patrimonial du secteur, ou l'éloignement des hameaux.
Dans ce cadre de non extension urbaine, les critères précédents et pour un problème d'eaux pluviales, le MO décide de supprimer la zone AUb OAP n°3 au hameau du Crozet. Cette démarche va dans le sens de la demande de la Chambre d'agriculture et du SCOT.
Quatre observations reçoivent un avis favorable pour corriger à la marge des zonages afin de terminer des projets en cours ou à venir en tenant compte de situations de la zone inondable, une erreur de plan, des besoins d'un artisan.

En conclusion pour ce thème et avis du CE : le maître d'ouvrage a orienté son projet de PLU vers la rationalisation des besoins en zones constructibles correspondant aux orientations du PADD, et la demande du SCOT. Il confirme le zonage prévu au PLU pour la grande majorité des demandes auquelles il répond défavorablement.
Le commissaire enquêteur remarque également la volonté de préserver les zones agricoles et de concentrer les nouvelles constructions autour de celles existantes et des centre-village.
Il comprend et partage cette décision globale de rester sur le zonage conforme aux exigences du SCOT auquelles il répond favorablement à certaines. D'autre part, dans un souci d'équité, sauf cas exceptionnel et argumenté, il est difficile de satisfaire les exigences individuelles de certains propriétaires par rapport aux nombreux autres propriétaires et ne pas dépasser le quota imposé. La réduction des terrains constructibles a été importante compte tenu des surfaces qui figuraient dans l'ancien PLU. Elles n'avaient pas subit une forte pression foncière et ne relevaient pas d'un besoin immédiat. Les 4 avis favorables formulés sont logiques et je rejoins le MO pour ses décisions. Ils ont tous une argumentation particulière et raisonnable et raisonnée.
Des réflexions dénoncent la densification excessive et recommandent la mise en valeur des « ruines » au lieu de constructions nouvelles ce qui pourrait être encouragé.

Thême 2 : extension de la carrière

L'extension de la carrière est un thème très sensible dans cette enquête publique.
34 observations sont enregistées . Certaines sont individuelles et d'autres sont présentées par une association : Association pour la Sauvegarde des Sites d'Arbignieu-Peyzieu et ses Environs (ASSAPE) composée de 50 membres.
Cette carrière a 3 autorisations préfectorales couvrant une surface actuelle de 50ha. Elle est exploitée par deux carriers Grace& Piccino et Richard pour les besoins locaux de construction voirie et bâtiments.
Dans le projet d'extensioin est convenu une société supplémentaire : Caralp. Cette dernière souhaite transporter les granulats par voie ferrée en partenariat avec une coopérative céréalière voisine (Terre d'Alliance). Le remblaiement pourrait se faire au moyen de matériaux inertes venant de chantiers de travaux public avec le retour des wagons.
Les 27observations individuelles ou collectives qui s'opposent à cette extension sont unanimes. Le public n'est pas opposé à la présence de cette activité qui fait partie de la vie du secteur Elle est nécessaire pour les besoins locaux mais le public ne souhaite pas une extension de 53,6ha aussi importante qui s'approcherait du hameau de Peyzieu (250m). Les riverains craignent, outre l'aspect visuel non négligeable, les nuisances de ce type d'activité : bruit, poussiéres, circulation de camions augmentée. D'autre part cette extension se fera au détriment de l'activité agricole en réduisant les surfaces cultivables. Le remblaiement avec des inertes risque de polluer les captages d'eau potable du bassin Belleysan tout proche.
Sept observations de la part des exploitants actuels et du personnel (cinq employés) sont favorables à l'extension.
Dans sa contribution (n°19) l'Assape présente un mémoire explicite détaillé et propose une limite possible d'extension pour garantir l'activité dans les 20 prochaines années pour les carriers présents actuellement. Une pétition regroupant près de 350signatures est présentée par l'Assape (observation n° 56)
La ville de Belley est opposée à cette extension par crainte de pollution de la nappe d'eau potable qu'elle exploite et un surcroît de circulation de camions sur son territoire.
Le conseil départemement de l'Ain précise qu'il ne sera pas entrepris de travaux pour remettre en service la voie de ferrée de desserte de la carrière. Cet élément majeur transmis au cours d'une rencontre avec la société Solea (AMO) pour la société Caralp (carriers) a permis une rencontre avec l'Assape pour trouver une solution satisfaisante pour tous.
Dans la contribution n°63 la société Solea représentant les exploitants confirme dans une note signée par ceux-ci le désengagement de la société Caralp suite à l'abandon de la remise en service de la voie ferrée et de ce fait la production annuelle sera identique à celle réalisée actuellement par les carriers Richard et Grace&Piccino. Ils proposent une réduction de 14,9ha du projet d'extension soit une extension de 38,7 ha pour les vingt ans à venir. Cette proposition rejoint celle de l'Assape. La limite se situerait sur le chemin rural dit de la Retraite et le chemin communal n°7 allant de Peyzieu à Brens.
Les exploitants signalent que la zone carrière se situe dans aucun périmètre de protection du captage de Brens exploité par la ville de Belley et que le fond de fouille est situé 2m au dessus des plus hautes eaux connues de la nappe.Ils souhaitent l'intégration d'une zone d'une ancienne carrière déjà exploitée, classée agricole, de façon a faire une remise en état homogène de ces zones déjà exploitées.

En conclusion pour ce thème et avis du CE: Les exploitants de la carrière avaient envisagé une exploitation plus « industrielle » et intensive de la commercialisation des granulats de cette zone d'extraction avec la nécessité d'évacuation des produits par le transport ferroviaire. Or les collectivités susceptibles de financer ce mode de transport ne souhaitent pas investir dans ce projet. Les entreprises ont pris la décision de le suspendre et de rester dans le système actuel d'exploitation centré sur les besoins locaux du BTP. L'entreprise Caralp s'est retirée du groupement d'entreprises. Les limites ont été déplacées et la surface diminuée prévoit uniquement pour les vingt années à venir d'exploitation. Le préjudice pour le hameau de Peyzieu est vraiment atténué. Il n'y aura pas d'incidence visuelle et limitation des espaces agricoles utilisés.
L'association ASSAPE, opposée au projet d'extension pour les raisons évoquées précédemment rejoint ce nouveau schéma d'exploitation qui limite, aux données actuelles, les nuisances générées par la carrière. Le public n'est pas opposé à l'activité de la carrière. Elle fait partie de la vie locale et des activités économiques que la commune a inscrit dans son PADD.
Le commissaire enquêteur est favorable à cette décision de réduction de la surface de la carrière. L'extension privait de cette suface, une autre activité privilégiée du PADD : l'agriculture. Elle aurait générer également des nuisances dûe à une exploitation plus intensive. L'aspect visuel pour le hameau de Peyrieu sera épargné ainsi que le bruit, les poussières et la circulation routiére qui malgré l'hypothétique voie ferrée allait augmenter. Cet aboutissement marque l'intérêt de la consultation du public et aussi l'attitude positive des différents intervenants dans ce projet.

Thème 3 : le parc photovoltaïque

Huit observations sont enregistées contre ce projet tel qu'il est prévu dans le PLU.
Une observation (favorable) déposée sur le registre numérique (n°61) émane du porteur de projet (Luxel EDF En) dans laquelle il explique son choix de proposer 44,8ha en zone Nso. La surface nécessaire à l'implantation des cellules photovoltaïques avoisinnera 10ha et l'ensemble du parc 25ha qui seront clôturés. Une grande partie s'établira sur des zones de la forêt sinistrées par un incendie en 2003 et des tempêtes. Il n'y aura pas de défrichement massif. Le complément de surface permettra la réalisation de mesures environnementales de réduction de l'impact du parc. Il précise que le parc ne modifie en rien la perméabilité du sol ni le ruisellement actuel des eaux pluviales.
Les observations contre ce projet émanent de particuliers proches ou adhérents de l'association l'ASSAPE rencontrée dans le thème précédent de la carrière (observation n°19). Ils ne sont pas contre l'énergie solaire dans son principe mais défavorables à ce projet inscrit dans le PADD. Ils s'inquiètent de la grande superficie souhaitée de 44ha dans le PLU pour une surface opérationnelle de 10ha de cellules photovoltaïques ce qui n'était pas prévu exactement lors des premières réunions de concertation.Le SCOT demande une justification pour l'utilisation de ces 44,8ha et la Chambre d'agriculture une réduction de cette surface. La commission CDPNAF emet la même réserve pour réduire cette surface de 44,8ha
Ils sont opposés à ce site à cause de la déforestation que cela va entrainer et la perturbation du milieu naturel existant (faune et flore).
La commune d'Arboys a choisi ce site dégradé(incendié en 2003)sans valeur forestière ni agricole. Le parc serait implanté en partie haute non visible depuis le village sur une superficie de 10ha environ. Conformément à la loi montagne, la zone s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante à savoir le hameau de Saint-Bois. Cette zone Nso est concernée également par une Znieff proche d'une zone Natura 2000 qu'il convient de respecter. Les

chemins d'accès au plateau sur lequel peuvent être implantés les capteurs solaires traversent cette Znieff.
Au cours d'une rencontre avec le responsable de ce projet Mr Antoine Fillault, l'élu responsable de l'urbanisme, le cabinet d'urbanisme et le CE, il est demandé d'ajuster le besoin réel de surface et d'éviter de « geler » 44,8ha pour utiliser 10ha. Mr Fillault précise que le zonage ne peut être ajusté davantage actuellement car les études n'ont pas commencé. Ce projet alimentera entre 10 000 et 15 000 habitants. Après échange et argumentation, il est accepté de réduire cette zone Nso à 38,4ha en retirant la partie sud concernée par une Znieff de type1 qu'il y a lieu de préserver.
Il est demander d'iinscrire dans le rapport de présentation que 25ha seront clôturés et dont 50% seulement seront couverts en panneaux photovoltaïques soit maximum 12ha.

En conclusion pour ce thème et avis du CE
Le commissaire enquêteur confirme ces choix de réduction de surface. Une étude et d'autres réunions de concertation auront lieu pour déterminer de façon plus précise le projet. Il faudra considérer le coût de raccordement en réseau souterrain, la surface de capteurs et les coûts annexes pour bien équilibrer l'économie du projet.
Il est recommandé à la commune de préserver le rûcher qui se trouve près de ce projet.
Cette contruction mérite, dans le contexte patrimonial, d'être conservée. Les habitants de Saint Bois sont attachés à cet édifice assez rare.

Thème 4 : le chantier de compostage et divers

Deux observations signalent une activité « anormale » sur une parcelle classée en zone agricole. Il s'agit de travaux d'excavation peu profonds pour la réalisation d'une plateforme de compostage. Ces travaux ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme tant qu'ils demeurent dans des dimentions restreintes. Ce genre d'activité n'appelle pas un zonage particulier au sein du zonage agricole.
Le secrétariat de mairie informe que la DREAL a été concertée pour accord

Quatre autres observations sont hors sujet : chemin communal à revoir, emplacement de conteneur de collecte des ordures ménagères inadapté, propos anonymes désagréables, une remarque sur l'utilisation des phytosanitaires et une visite sympathique pour voir !!

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement

Deux observations identiques aux n°17 et n°49 du PLU le concernent directement.
Une observation déposée sous forme de lettre expose un problème d'eaux pluviales dans le hameau du Crozet. Celui-ci devra être traité par les services techniques de la commune. Il pourra être abordé plus facilement compte tenu de l'abandon de l'OAP n°3 demandé par le SCOT et la chambre d'agriculture.
L'extension du réseau gravitaire est demandé par l'Etat pour desservir les secteurs urbanisables des OAP n°1et 2.
Dans la contribution n°26 du PLU les propriétaires de parcelles au lieu dit « Les Chardonnets » chemin de la Planta, souhaitent une réflexion sur le raccordement au réseau d'assainissement collectif des parcelles maintenues constructibles.

L'alimentation en eau potable

Dans les annexes sanitaires un volet eau potable traite des réseaux et de la ressource.
D'une manière générale le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie. Sa qualité devra être surveillée pour avoir en permanence un rendement correct afin de préserver la ressource en évitant les gaspillages.
Les ressources en pointe et en étiage sont suffisantes pour les besoins actuels.
Pour les besoins futurs de la commune déléguée de Saint Boys la situation en pointe pourrait ne pas être assurée mais cette conclusion est à prendre avec précaution. Il en va de même pour le secteur d'Arbignieu et ces conclusions se basent sur des rendements de réseaux de 72%.
L' Etat et l'ARS ont bien pointé ces problématiques d'alimentation en eau potable à surveiller surtout lorsqu'il y aura un apport de population.
La défense incendie est directement liée à l'alimentation en eau potable et au dimmensionnement des réseaux. Un solution alternative peut être apportée par des stockages locaux dans des bâches extérieures.

10- CLOTURE DU RAPPORT

Ce rapport sera reproduit en deux exemplaires : un pour le Tribunal Administratif, un pour la commune d'Arboys-en-Bugey.

Fait à Lagnieu, le 12 décembre 2019, le commissaire enquêteur

André MOINGEON

1- ANNEXES

- Décision du 18/07/2019 de désignation de Commissaire Enquêteur de M le Président du Tribunal Administratif de Lyon .Dossier n° E19000194 /69.

- Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU et du zonage d'assainissement de la commune d'Arboys-en-Bugey Arrêté du maire du 16/09/2019

- Procès verbal de synthèse des observations écrites transmis au maire d'Arboys- en-Bugey le 15/11/2019.

- Mémoire en réponse au procès verbal reçu le 12/07/2017 regroupant les réponses aux observations du public et desPPA

- Tableau récapitulatif des contributions et leur « éclatement » en observations

- Compilation de toutes les contributions reçues pendant et en dehors des permanences sur le registre paqpier et des contributions reçues sur le registre dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

18/07/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

N° E19000194 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 15/07/2019, la lettre par laquelle le maire d'ARBOYS-EN-BUGEY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets de révision du plan local d'urbanisme et de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André MOINGEON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'ARBOYS-EN-BUGEY et à Monsieur André MOINGEON.

Fait à Lyon, le 18/07/2019

Le Président du tribunal,

Jean-François Moutte

République Française
Département de l'AIN
COMMUNE d'ARBOYS EN BUGEY 01300
Tel : 04 79 81 34 92
mairie.arboysenbugey@orange.fr
www.arboysenbugey.com

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU et du zonage d'assainissement

ARRETE n° AR2019-09-16
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et de mise à jour du zonage d'assainissement

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du 2/09/2016, rendue exécutoire le 16/09/2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 31/08/2007 et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu le compte rendu actant du 23 mars 2018 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 11/06/2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'avis du 3/09/2019 de l'autorité environnementale ne soumettant pas le zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;
- Vu l'ordonnance du 18/07/2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la partie d'Arbignieu,

ARRETE

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune d'ARBOYS EN BUGEY pour une durée de 33 jours du 07/10/2019 au 08/11/2019. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2
Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

* enquete-publique-1621@registre-dematerialise.fr (concernant la révision du PLU),
* enquete-publique-1622@registre-dematerialise.fr (concernant le zonage d'assainissement),

Les observations transmises par courriel seront importées dans les registres dématérialisés et donc visibles par tous.

République Française
Département de l'AIN
COMMUNE d'ARBOYS EN BUGEY 01300
Tel : 04 79 81 34 92
mairie.arboysenbugey@orange.fr
www.arboysenbugey.com

Article 3
Le président du tribunal administratif a désigné M. André Moingeon en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :
* https://www.registre-dematerialise.fr/1621 (concernant la révision du PLU),
* https://www.registre-dematerialise.fr/1622 (concernant le zonage d'assainissement),

Article 4
Le dossier d'enquête publique, (constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le zonage d'assainissement à évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, des avis recueillis, du bilan de la concertation) *est disponible gratuitement* sur support papier *à la mairie d'ARBOYS EN BUGEY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07/10/2019 au 08/11/2019 inclus, ainsi que le samedi 12/10/2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30.* Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit. Le dossier d'enquête publique *est également disponible* sur support papier *à la mairie de St-BOIS le jeudi 24/10/2019 de 9 heures à 11 heures.*

Deux registres d'enquête (un pour le PLU, l'autre pour le zonage d'assainissement) à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la *mairie d'ARBOYS EN BUGEY pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07/10/2019 au 08/11/2019 inclus, ainsi que le samedi 12/10/2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30. Ils* seront déposés *à la mairie de St-BOIS le jeudi 24/10/2019 de 9 heures à 11 heures.*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie *d'ARBOYS EN BUGEY* :

le samedi 12/10/2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30

le vendredi 18/10/2019 de 9 heures à 11 heures

le jeudi 07/11/2019 de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ST-BOIS :

le jeudi 24/10/2019 de 9 heures à 11 heures.

Article 6
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant :
* https://www.registre-dematerialise.fr/1621 (concernant la révision du PLU),
* https://www.registre-dematerialise.fr/1622 (concernant le zonage d'assainissement),

Article 7
Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

République Française
Département de l'AIN
COMMUNE d'ARBOYS EN BUGEY 01300
Tel : 04 79 81 34 92
mairie.arboysenbugey@orange.fr
www.arboysenbugey.com

Article 8
Au terme de l'enquête, la révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 9
Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète et au commissaire-enquêteur.

Article 10
Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Arboys en Bugey, le 16 septembre 2019

Le Maire

MAIRIE D'ARBOYS EN BUGEY (AIN)

Le commissaire enquêteur
André Moingeon
140 Rue du Verger Brison
01 150 Lagnieu

Le 14/11/2019

à Commune d'Arboys en Bugey
01300 Belley

Dossier: n°E19000 194/69
Le projet : révision du plan local d'urbanisme et de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Arboys en Bugey département de l'Ain .

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis à Mr Berger Charles, maire de la commune d'Arboys en Bugey

L'enquête publique citée en objet d'une durée de 33 jours consécutifs s'est déroulée en mairie d'Arboys en Bugey du 07/10/2019 au 08/11/2019. Trois permanences ont eu lieu en mairie d'Arboys en Bugey (ex Arbignieu) et une dans la mairie annexe de Saint Bois avec le même registre.

Pour l'enquête révision du PLU :
j'ai reçu au cours de mes 4 permanences *32 visites de la part du public.Six sont écrites par le public sur le registre en dehors des permanences et 30 documents associés.*
Par ailleurs *38 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.Un certain nombre sont retranscrites sur le registre papier. L'enquête se terminant la veille d'un grand WE et la participation assez importante en fin d'enquête le complément a été réalisé sur le registre dématérialisé après la clôture du registre papier.*
Au total 76 contributions ont donné lieu à 89 observations de la part du public.

Avis des P.P.A :

Le 3 octobre au cours d'une réunion de travail nous avons examiné, avec le bureau d'étude « Loup Ménigoz » chargé d'élaborer le dossier et le maître d'ouvrage, les avis des PPA.
Le but était d'anticiper et surtout de tenir compte des précisions qui étaient apportées dans ces avis. Notamment l'avis du conseil départemental concernant l'éventuelle pérénité de la voie férrée qui aurait pu desservir la carrière.
Le compte rendu ainsi qu'un tableau récapitulatif des différents avis est annexé à ce document.
Quatre avis sont favorables : Etat, conseil départemental, mairies de Colomieu et St Germain les Paroisses
Cinq ne formulent pas d'avis : ARS, RTE, GRT Gaz, Cci, et mairie de Prémeyzel
Un avis est réservé : celui de la chambre d'agriculture
Deux avis sont défavorables :la communauté de communes Bugey sud (CCBS) porteuse du « Scot Intégrateur » et dans lequel doit s'inscrire le projet de PLU en respectant son PADD. Ce projet présente des réserves en matière de zonage.
La ville de Belley a des craintes pour sa ressource en eau potable compte tenu du zonage de la carrière qui pourrait perturber la qualité de cette eau en s'approchant de la nappe concernée. Quelles mesures sont envisagées pour la protéger des nuisances crées par l'éventuelle extension de la carrière ?

La CDPENAF a envoyé son avis tardivement Il n'est pas pris en compte dans les avis des PPA. Il est défavorable sur le « STECAL de surface démesurée pour la zone du patrc photovoltaïque »

Observations du public :

Le public s'est exprimé largement dans le cadre de cette enquête. Soixante seize contributions ont donné lieu à quatre vingt neuf observations que l'on peut classer en quatre thèmes.
Il conviendra avant la signature du présent PV de copier le volumineux dossier des 76 contributions afin de les examiner.
L'arrivée de nombreuses contributions juste avant la fin de l'enquête et à la veille d'un long n'a pas permis la mise à jour complète du registre.
Un document important dans la contribution n° 59, produit par la société Solea , redéfini les besoins d'expansion de la carrière à partir de nouvelles données. Ces décisions permettront de lever certaines réserves des PPA

Thème 1 : Extension Urbaine

La réduction importante des zones constructibles a suscité 39 observations
Pour les observations individuelles elles sont au nombre de 30 compte tenu que 3 sont doubles et 2 sont triples.
Deux observations identiques évoquent une opposition d'ordre général à la densification des constructions en zone rurale.

Thème 2 : Extension de la carrière

Ce thème est très sensible. L'extension importante prévue suscite de nombreuses oppositions liées aux différentes nuisances que cela génère.
35 observations concernent la carrière dont une pétition de 354 signatures
Deux observations sont des demandes de RV pour les exploitants d'une part et l'association ASSAPE d'autre part que j'ai rencontrés séparément.
Deux observations individuelles sont identiques pour exprimer l'opposition à l'extension de cette carrière.
Parmi ces 35 observations 4 sont favorables. Il s'agit des exploitants « historiques » qui souhaitent garder un gisement pour les besoins locaux et les membres du personnel d'exploitation de cette carrière.

Thème 3: Le parc photovoltaîque

Ce thème suscite des observations surtout sur le dimmentionnement du parc ;
9 observations dont une de l'associationASSAPE demandent une réduction de la surface envisagée. Il n'y a pas d'opposition marquée sur le fond de ce projet mais une réduction de la globalité s'impose. Elle est d'ailleurs signalée par certains PPA.

Thème 4 Le chantier de compostage et divers.

2 observations s'étonnent de la mise en œuvre d'un chantier destiné au compostage de végétaux sans information et autorisation préalable.
1 obsevation pour la mise à jour d'un chemin communal de désserte au hameau de St Bois
1 observation désobligeante et anonyme dont je ne tiendrai pas compte.

1 observation sur le positionnement de conteneurs semi- enterrés qui ne relève pas du PLU et 1visite sans observation.

Pour l'enquête mise à jour du schéma directeur d'assainissement :

3 contributions ont été déposées ; deux concernent la révision du PLU et sont déjà déposées
La contribution de M Codex Marcel est déjà déposée en triple exemplaires et concerne une demande de remettre plusieurs parcelles en zone constructible au hameau de Sillignieu.
La contribution de Mme Ducarre Bernadette est déjà déposée en double exemplaires. Elle concerne la carrière et la ressource en eau et une opposition à la densification des futures constructions.
La contribution de Mr et Mme Loubier Daniel déposée sous forme de lettre évoque tous les problèmes qu'ils rencontrent avec l'écoulement des eaux pluviales sur leur propriété et les servitudes qui s'y rattachent.
Une copie de cette lette est jointe à ce PV

Observations du commissaire enquêteur:

Cette révision du PLU nécessaire compte tenu de la fusion de ces deux comunes et de l'ancienneté des documents d'urbanisme existants, génère de nombreuses observations pour la réduction des surfaces constructibles. Les contributeurs souhaitent garder quelques réserves foncières pour des constructions futures.
Cette réduction qui s'impose pour satisfaire le SCOT n'est pas totalement aboutie et il y a lieu de l'affiner.
Pour la zone carrière il semblerait qu'un accord soit établi entre les exploitants et les opposants représentés par l'association ASSAPE. La prévision d'extesion à très long terme dans le PLU est importante. L'abandon de la liaison ferroviaire confirmée par le conseil départemental de l'Ain limite les moyens d'évacuation des granulats qu'il faut considérer uniquement pour les besoins locaux.
En ce qui concerne le parc photovoltaïque, la surface de 40 ha semble surdimmensionnée par rapport au besoin réel des installations de production. Même si la loi montagne qui s'applique dans ce hameau impose une continuité, le projet peut être affiné.
Le rucher ancien pourait faire l'objet d'attentions particulières pour son devenir et le patrimoine local.

Vous voudrez bien dans les quinze jours qui suivent à partir du 15/11/2019, me fournir les éléments de réponse concernant ces observations.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez,Madame, mes meilleurs salutations.

Le maître d'ouvrage
Par délégation du Maire Charles Berger
L'Adjoint
en charge de l'urbanisme
Michel Charles RUERA
Pris connaissance le : 15 novembre 2019

MAIRIE D'ARBOYS EN BUGEY (AIN)

Le commissaire enquêteur
André Moingeon

Le Commissaire Enquêteur
André MOINGEON

Révision du PLU d'ARBOYS-EN-BUGEY

Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2019

PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etaient présents (d'après la liste remplie par les participants, en mairie)

- Mr Michel Charles RIERA	Adjoint à l'urbanisme
- Mr André MOINGEON	Commissaire enquêteur
- Mr Antoine FILLAULT	Luxel EDF R
- Mme Sabine LOUP-MENIGOZ	Urbaniste LOUP & MENIGOZ

Excusés :

- Mr Charles BERGER	Maire
- Mr Baptiste JOLIVET	Agence départementale de l'Ain
- Mr Sylvain CLAPOT	AMETEN

OBJET DE LA RÉUNION :
25ème réunion de travail, pour étudier la réduction du zonage du parc solaire et pour la remise du PV de synthèse par le commissaire enquêteur.

1 – REDUIRE LA ZONE Nso POUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE

Suite aux demandes de certaines PPA (réserve de la Chambre d'agriculture et demandes de justifications de l'Etat et du SCOT) et de plusieurs particuliers, le commissaire enquêteur demande à la commune de réduire le périmètre de la zone Nso qu'il juge surdimensionné par rapport aux 10 ha indiqués en annexe du DOO du SCOT. Dans le cas contraire il donnerait un avis défavorable.
Après discussion, il est décidé de :
- réduire la zone Nso, en retirant la partie sud concernée par une ZNIEFF de type I (voir avec Améten) ;
- de préciser dans le rapport de présentation que 25 ha maximum seront clôturés, et dont 50% seulement seront couverts en panneaux photovoltaïques ;
- de préciser dans le rapport de présentation que sont prévus un pâturage extensif par des moutons et un retour à la biodiversité lorsque l'exploitation aura cessé.
Mais Antoine Fillault précise que le zonage ne peut pas être précisé davantage actuellement car les études n'ont pas encore commencé. Le poste de raccordement étant situé à 10 km (Belley), la surface d'exploitation doit être suffisante par rapport au linéaire des réseaux. Ce projet alimentera entre 10 000 et 15 000 habitants. Une réunion publique sera organisée en commune au printemps prochain.

Le CE demande que soit annoncé dans le rapport de présentation, le projet de classer le rucher de St-Bois, patrimoine auquel sont attachés les habitants.

2 – LE PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le CE lit son PV de synthèse.
89 demandes ont été exprimées, dont :
39 pour rendre constructible des terrains
35 concernant l'extension des carrières : 4 sont favorables et 31 sont contre, dont une pétition de 354 signatures (association ASSAPE)
9 concernant le parc solaire (dont une de l'association ASSAPE).

3 demandes ont été déposées pour le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement, dont 2 concernent le PLU (déjà exprimées dans les demandes du PLU).

Pour le projet de carrière, la zone Ncar sera réduite (retrait de la partie au nord du chemin, la plus proche de Peyzieu), dans la mesure où la voie ferrée ne sera pas remise en fonction à court et moyen terme.

Pour les demandes de terrains, Mr Riéra souhaite que chacune soit examinée avec la commission d'urbanisme lors d'une prochaine réunion.

3 – LA SUITE DE LA PROCEDURE

La commune transmet à l'urbaniste les nouveaux PC accordés qui ne figureraient pas sur le règlement graphique.

<u>prochaine réunion :</u>
- **le vendredi 22 novembre à 8H en mairie pour l'examen des demandes de terrains constructibles**

29 novembre au plus tard : remise du mémoire en défense au commissaire enquêteur

8 décembre : remise du rapport du commissaire enquêteur

Fin décembre : modification du dossier et approbation du PLU

Révision du PLU d'ARBOYS EN BUGEY

MEMOIRE EN DEFENSE
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULEE
DU 7 octobre au 8 novembre 2019

Concernant les demandes déposées à 'enquête publique **pour le dossier PLU**, les réponses de la commune, assistée de l'urbaniste, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Demandes de classement en zone constructible : AVIS DEFAVORABLES de la commune	
contribution 1 et 60 Olivier Billet parcelles 612, 613 Arbignieu	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée, au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle
contributions 2 et 67 Bernard Giraud **contributions 28 et 62 Nadine Giraud** parcelle 657 Arbignieu	Ne pas permettre de construction en secteur humide (investigation de ce secteur par Améten)
contributions 4 et 43 Salvatore Viallas parcelles 646, 647 Arbignieu	Ne pas permettre de construction en secteur humide et dans un ensemble de jardins à préserver
contributions 5, 9 et 58 Bernard Marcon, Françoise Machefer et Bernard Dallut parcelles 1106, 1102, 1105 Arbignieu parcelle 964	Ce secteur pourrait être urbanisé à long terme après l'urbanisation de la zone AUa, depuis la nouvelle voie prévue dans la zone AUa (la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée, au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle). La nouvelle voie prévue par l'OAP 1 sera maintenue, car moins impactante pour la parcelle 964, qu'une voie initialement prévue contournant la maison existante.
contributions 6 et 53 Annie et Charles Berger parcelles 41, 42 Thoys **contribution 70 Jean Duroule** parcelle 43	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée, au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle. La zone U de ce secteur permet déjà un certain nombre de nouvelles constructions (dans les dents creuses). La nouvelle maison de la parcelle 92 sera repositionnée dans la parcelle 92.
contribution 7 Jean Michel Graissot parcelles 1247 Sillignieu	Ne pas permettre l'extension d'une petite zone U car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée, au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle
contributions 17, 18 et 20 Marcel Codex parcelles 1307, 1324, 1322, 1325 Sillignieu	Ne pas permettre l'extension du village dans un secteur peu favorable (ANC) car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée, au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle
contribution 22 Dany Douma Genthial parcelles 197, 1233 Peyzieu	Ne pas permettre l'extension du village en entrée Est au vu de son caractère patrimonial, ni à proximité d'une exploitation agricole.
contribution 23 Guillaume Ginet parcelles 730, 731, 1244 Sillignieu	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée (au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle) de plus sur un secteur très pentu.
contribution 24 Danièle et	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU

Serge Le Dain parcelles 614, 1078 Arbignieu	ne peut pas être augmentée (au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle) de plus sur un secteur pentu et difficile à raccorder aux réseaux (assainissement et élecrticité).
contributions 26, 27 et complété par 75 Ingrid Borgey-Jacob et Maryse Perrier Borgey parcelles 1340 1336, 1341 1245 Sillignieu	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée, au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle. Ne pas permettre l'extension de constructions annexes d'une construction principale. La 1245 n'est pas une dent creuse. Ne pas permettre de constructions sur le champ d'épandage de l'ANC de la maison existante.
contribution 30 Michel et Marie Hélène Mollex parcelles 372, 375 St Bois	La 372 est trop éloignée du village. La 375 est en effet une dent creuse, mais son classement en U nécessiterait une nouvelle zone U pour les maisons individuelles en continuité du hameau ancien de St-Bois classé en Up, ce qui n'est pas souhaitable.
contribution 49 Bernadette Ducarre opposée à la densification du bâti	
contributions 54 et 72 Jean-Pierre Nardini parcelle 1328 Arbignieu	La zone U actuelle est suffisante pour permettre l'évolution de la construction existante
contribution 64 Daniel Mayot parcelles 636, 628, 637 Arbignieu	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée (au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle) de plus sur un secteur de jardins à conserver.
contribution 65 Fabien et Corinne Mansoz parcelle 53 Thoys	Ce secteur est à l'écart du hameau et en secteur souvent inondé (vers le ruisseau)
contribution 66 Bernard Fuckar parcelle 1070 Arbignieu	Ne pas permettre l'extension du village car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée (au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle) de plus pour un propriétaire qui a construit des hangars sans autorisation.
contribution 71 Mr et Mme Jacques Duperret parcelle 52 Thoys	Ce secteur est à l'écart du hameau et en secteur souvent inondé (vers le ruisseau)
contribution 76 Frédéric Franquin parcelle 74 Veyrin	Ne pas permettre d'extension dans un secteur à l'écart du hameau car la capacité constructible du PLU ne peut pas être augmentée (au vu de la limite de 1% imposée par le SCOT pour la croissance démographique annuelle)
Demandes de classement en zone constructible : AVIS FAVORABLES de la commune	
contribution 12 Chantal et Clotilde Moevus parcelles 363, 364, 365 Arbignieu	Pour permettre la reprise d'un projet stoppé pour cause de décès
contribution 21 Franck Gaviot Blanc parcelles 793 St-Bois	Déplacer légèrement la limite de la zone Up à l'ouest (hors zone inondable) pour permettre une extension de la maison existante
contribution 26 Ingrid Borgey-Jacob parcelle 1338 Sillignieu	Inscrire une zone N pour permettre l'édification d'un hangar pour le stockage de bois pour un exploitant forestier
contribution 57 Mr et Mme Gros parcelle 1089 Arbignieu pour inclure une maison existante dans la zone U	La zone U sera étendue pour inclure la maison existante

Contributions exprimées contre la zone AUb au Crozet. Suite à la réserve de la CCBS porteuse du SCOT, cette zone sera supprimée.
contribution 3 Roland Bellemin **contribution 16 Michel Manas** **contribution 32 Charlotte et Victor Gervasoni** en raison du problème des eaux pluviales
Contributions exprimées CONTRE LE PROJET D'EXTENSION DES CARRIERES. En accord avec SOLEA (les carriers) et les élus, la zone Ncar sera réduite dans sa partie nord.
contribution 3 Roland Bellemin **contribution 11, 19, 25, 29, 36, 56 association ASSAPE** **contribution 15 Daniel Reymond** **contribution 25 Jean-Marc Antheime** **contribution 29 Isabelle Caissot** **contribution 35 Marina et Roland Domps, Claudine Codex** **contribution 38 Daniel Gérard** **contribution 39 Martine Pesenti** **contribution 40 Patricia Delaby** **contribution 41 Christian Codex** **contribution 44 Hélène Pich** **contribution 45 Delphine Lamani** **contribution 46 Eléonore et Bernard Gauthier** **contribution 47 Dany Douma Genthial** **contribution 48 Frédéric Guillermin** **contribution 49 et 50 Bernadette Ducarre** **contribution 51 Florence Guenand** **contribution 52 Marion Douma** **contribution 55 Marie-Claire Genthial** **contribution 68 Christine Fernandez et Sylvie Prario** **contribution 73 mairie de Belley** **contribution 74 Francis Fratl**
Contributions exprimées POUR LE PROJET D'EXTENSION DES CARRIERES
contribution 10, 31, 34, 37, 42, 59, 63 SOLEA et carriers
Contributions exprimées CONTRE LE PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE. En accord avec LUXEL (porteur du projet) et les élus, la zone Nso sera réduite dans sa partie sud, correspondant à l'emprise d'une ZNIEFF de type I.
contribution 3 Roland Bellemin **contribution 35 Marina et Roland Domps, Claudine Codex** **contribution 41 Christian Codex** **contribution 69 Anne et Marcel Mayot**
Contributions exprimées POUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE
contribution 61 Luxel
Contributions sans lien avec le PLU
contribution 8 Sandrine Bellemin : deux chemins d'exploitation agricole **contribution 13 Claudine Codex** : chantier de compostage **contribution 16 Michel Manas** : chantier de compostage **contribution 14 anonyme** : remarque désagréable sur la commune **contribution 33 visiteur** : aucune remarque déposée **contribution 62 Nadine Giraud** : déplacement des containers de déchets

3 demandes ont été déposées dans le registre du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement, dont les deux premières concernent le PLU (aussi déposées dans le registre du PLU).
La troisième demande concerne un problème d'eaux pluviales sur une propriété privée au Crozet : l'urbaniste a transmis la demande au cabinet Nicot qui se rendra sur place avec les élus semaine 49.

Concernant les avis des Personnes publiques associées, les réponses de la commune, assistée de l'urbaniste, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

PPA	réserves	remarques	Propositions de réponses
ARS		-Préciser le débit pour la source d'Armaille	Cf annexes sanitaires AEP – slide 18 « Aucune donnée de débit disponible. Cette source est alimentée de façon pérenne par des circulations karstiques depuis le lac d'Armaille en plus hautes eaux et également en basses eaux. » L'Ars a été questionné sur cette source et n'avait également pas de donnée. Un suivi du débit de la source pourrait être proposé. Sachant qu'en période d'étiage, le niveau du lac d'Armaille ne permettrait plus l'alimentation de la Source. Le débit de cette source n'a pas été pris en compte dans la capacité de production.
		-L'urbanisation des écarts doit justifier d'un apport d'eau suffisant pour l'alimentation des habitations et pour la défense incendie	L'apport d'eau serait suffisant sous réserve d'améliorer le rendement du réseau (cf annexes sanitaires AEP – slide 23) Rapport DECI en cours de rédaction.
		-Mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique	La liste sera mise à jour
		-Sur le zonage reporter les périmètres de protection éloignés	Le zonage sera complété
		-Carrières : compléter l'évaluation environnementale concernant les nuisances engendrées pour Peyzieu : bruit et poussières.	L'évaluation environnementale sera complétée
		-Parc solaire : en phase projet, gérer l'orientation des panneaux, éviter les moustiques et la prolifération de l'ambroisie.	Sans incidence sur le PLU
Mairie de Belley avis défavorable	Extension des carrières : -Risque d'impact sur la nappe phréatique qui alimente Belley : étude d'impact en cours, conclusions non connues -Augmentation du trafic routier poids lourds sur les routes traversant Belley		Ces informations seront apportées dans l'évaluation environnementale, selon l'avancement de l'étude d'impact
Mairie de Colomieu avis favorable			
Mairie de Prémeyzel		Aucune remarque	
Mairie de St Germain les			

Paroisses avis favorable			
RTE		Pas d'ouvrage exploité par RTE sur la commune, pas de projet d'ouvrage	
GRT gaz		Pas d'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression sur la commune	
CCI		-Interdire les commerces dans les Z.A. sauf ceux destinés aux professionnels et les services répondant aux besoins de la Z.A. -Autoriser les logements de fonction intégrés au local professionnel et limités en surface -Fournir tous les réseaux pour les Z.A. Stationnements : -Ne pas fixer de règle, les besoins étant propres à chaque activité -Ne pas imposer de borne électrique pour la recharge des véhicules dans les hébergements -Imposer 2 places/logt, avec places supplémentaires pour les visiteurs	Le règlement sera corrigé en ce sens Le règlement ne sera pas corrigé en ce sens afin de ne pas dévaloriser les zones d'activités Le règlement le prévoit C'est déjà le cas dans le règlement Le règlement ne sera pas corrigé en ce sens afin d'apporter une offre touristique satisfaisante C'est déjà le cas dans le règlement
Chambre d'agriculture avis réservé (notamment concernant la zone Nso de 46 ha)	Réduire la zone Nso de 46 à 10 ha pour être compatible avec le SCOT	-Croissance démographique : 80 habitants supplémentaires correspondent à un taux de croissance de 1,15% <u>Carrières :</u> -Dans le PADD, préciser l'enjeu de réhabilitation en terres agricoles : remblaiement avec des matériaux inertes -Convention d'engagement pour la remise en état agricole des terrains exploités en carrière, avec les carriers et la commune -Accorder les chiffres de surfaces entre le diagnostic et le zonage	La précision de 10 ha ne figure pas dans les préconisations du SCOT mais uniquement dans ses annexes à titre illustratif. Cette zone sera réduite à 38,4 ha en supprimant la partie sud en ZNIEFF de type I. Seuls 25 ha seront clôturés, dont 50% maximum couverts en panneaux solaires. L'état d'avancement des études ne permet pas encore d'ajuster la zone plus finement. Cette croissance sera ajustée en fonction des autres corrections (suppression de la zone AUb, etc.) Le PADD sera complété dans ce sens Sans incidence sur le PLU Le rapport de présentation sera corrigé dans ce sens

		définitif	
		Dans le PADD, afficher l'objectif de couverture par des panneaux solaires photovoltaïques de tous les bâtiments d'activité et agricoles	Le PADD sera complété dans ce sens
		Dans le PADD, l'objectif de développer les activités à l'échelle communale sans lien avec celui de développer les carrières et le solaire	Le titre de cet objectif sera ajusté dans le PADD
		Prendre en compte les 2 premières années de programmation du SCOT (2016 et 2018) dans le calcul des besoins en logements	Non, car cette demande n'est pas préconisée dans le DOO du SCOT
		<u>Dans le règlement zones A :</u> -Distinguer exploitations agricoles et exploitations forestières	Le règlement sera corrigé en ce sens
		-Ajouter la définition de l'activité agricole (celle de l'art. L.311-1 du code rural et de la pêche maritime)	Le règlement sera complété en ce sens
		-Ajouter l'autorisation des locaux de transformation et commerces des produits agricoles, ainsi que l'activité touristique rurale	Le règlement sera complété en ce sens
		-Ajouter l'autorisation des constructions et installations pour le matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole	Le règlement sera complété en ce sens
		-Pour l'autorisation de dépôts de matériaux pour l'agriculture, préciser selon des protocoles préétablis	Le règlement sera complété en ce sens
		-Remplacer « GAEC » par « forme sociétaire »	Le règlement sera corrigé en ce sens
		<u>Dans le règlement des zones A et N :</u> -Limiter la hauteur des annexes à 3,5 m à l'égout de toiture	Toutes les hauteurs du règlement sont exprimées « hors tout », la hauteur sera alors réduite à 4 m
		-Pour les constructions et installations nécessaires aux équipements publics et de service collectif : préciser qu'elles doivent être compatibles avec l'activité agricole et préciser lesquelles sont autorisées	Le règlement sera corrigé en ce sens
		-Dans la zone N, autoriser les exploitations forestières	Le règlement sera corrigé en ce sens
		- Nommer la zone carrières Acar plutôt que Ncar (enjeu de réhabilitation en terres agricoles)	Le règlement graphique sera corrigé en ce sens

		-Supprimer la zone N Vers le Pont, car ce n'est pas un boisement significatif -A Peyzieu, supprimer la protection des peupliers Annexer l'arrêté de 1968 sur la règlementation des boisements	Le règlement graphique sera corrigé en ce sens Le règlement graphique sera corrigé en ce sens Cet arrêté sera annexé au PLU
CCBS (porteuse du SCOT) avis défavorable	-La zone AUb au Crozet ne correspond pas aux préconisations du SCOT -Réduire la zone Ui selon l'atlas des ZAE du SCOT : 0,2 ha d'extension	Logements : -Développer l'analyse prospective des besoins -Expliquer l'objectif de réduction de la vacance -Exprimer un objectif opposable de logements sociaux Economie : -Compléter l'évaluation environnementale pour les carrières : flux routiers sur les autres communes ... -Justifier la surface de la zone Nso à 46 ha Patrimoine : -décrire le bâti et paysages protégés dans le rapport de présentation Eau potable : -Attention à l'adéquation des besoins en période de pic de consommation -Assurer la défense incendies sur les zones U et AU	Le rapport de présentation sera précisé en ce sens Le rapport de présentation sera précisé en ce sens Un projet sera précisé dans le rapport de présentation Cette zone sera supprimée L'évaluation environnementale sera complétée Le règlement graphique sera corrigé en ce sens Le rapport de présentation sera précisé en ce sens, la zone sera réduite Le rapport de présentation sera précisé en ce sens L'apport d'eau serait suffisant sous réserve d'améliorer le rendement du réseau (cf annexes sanitaires AEP – slide 23 et 33) = des travaux sont à prévoir à l'échelle du PLU. Rapport DECI en cours de rédaction (à finaliser par Nicot IC)
Etat avis favorable	Parc solaire : -Compléter sa justification dans le rapport de présentation -inscrire un STECAL pour la partie qui recevra des constructions -réaliser une étude de discontinuité avant l'aménagement du parc, elle sera intégrée au PLU Eau : préciser l'adéquation entre besoins et ressources, ainsi que		Le rapport de présentation sera précisé en ce sens, la zone sera réduite Le règlement graphique ne sera pas corrigé en ce sens, car la zone à couvrir de panneaux n'est pas encore connue Le rapport de présentation sera précisé en ce sens L'apport d'eau serait suffisant sous réserve d'améliorer le

	la couverture de défense incendie		rendement du réseau (cf annexes sanitaires AEP – slide 23 et 33) = des travaux sont à prévoir à l'échelle du PLU. Rapport DECI en cours de rédaction (à finaliser par Nicot IC)
	Assainissement : démontrer la possibilité de raccorder les secteurs avec OAP à l'AC		Saint-Bois Bourg (OAP2) : le réseau EU existe en aval, cette zone est raccordable. Arbignieu – Saint Etienne (OAP1) : le réseau EU existe au droit de la RD69 en aval, le projet d'urbanisation devra prévoir la création d'une antenne en limite Est de l'OAP pour se raccorder gravitairement sur ce réseau EU existant. *Une information dans ce sens avec extrait de plan OAP/position du réseau existant et extension à prévoir sera rajoutée dans la notice du zonage*
	Consommation : -Expliquer les différences entre analyse des gisements fonciers et capacités du PLU		Le rapport de présentation sera précisé en ce sens
	-Préciser l'analyse des gisements fonciers : dents creuses, divisions foncières, résorption de la vacance.		Le rapport de présentation sera précisé en ce sens
	-Supprimer la zone AUb du Crozet, car non compatible avec le SCOT et non nécessaire au développement de la commune		Cette zone sera supprimée
	OAP : -Densifier davantage le bâti en lien avec les villages anciens		Le bâti ne sera pas densifié davantage au vu de la ruralité de la commune et des réactions exprimées à l'enquête publique
	-OAP 1 : reporter les courbes de niveaux et la trame paysagère, inverser l'ordre d'urbanisation entre A et B		L'OAP 1 sera corrigée en ce sens
	Environnement : -Préciser les mesures de préservation pour les zones humides et pelouses sèches, ainsi que les zones tampon entre réservoirs de biodiversité et urbanisation		Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale seront précisés en ce sens
	-Conserver les haies bocagères dans les zones A et N, pour favoriser les continuités écologiques		Les règlements seront corrigés en ce sens
	-Pour l'extension des carrières, prendre en compte certaines espèces d'oiseaux		L'évaluation environnementale sera précisée en ce sens
	Patrimoine : -Lister et décrire le patrimoine repéré, et adapter leur		Le rapport de présentation sera complété en ce sens

	règlement -Retirer la protection sur les éléments paysagers des parcelles 468 à Thoys et 411 à Arbignieu, de plus cette protection ne rend pas ces espaces inconstructibles -Etendre la zone Up aux dents creuses proches du patrimoine		Le règlement graphique sera corrigé en ce sens pour la parcelle 468 à Thoys, mais pas pour Arbignieu qui concerne un jardin derrière l'école A voir au cas par cas
		-Projet de 2 logements sociaux (LLS) dans l'ancienne école de Peyzieu, or aliénation de ce bâtiment, donc prévoir un autre projet de LLS	Un autre projet à Sillignieu sera expliqué dans le rapport de présentation
		-Corriger l'évolution de la consommation foncière en 10 ans : +13% et non pas +0,23%	Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens
		-Corriger les surfaces des carrières entre le diagnostic et la justification du zonage	Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens
		-Reporter tous les périmètres de protection des captages d'eau potable sur le zonage	Le règlement graphique sera corrigé en ce sens
		-Déclaration préalable pour l'édification des clôtures : précisions	Une délibération pour soumettre les clôtures à déclaration préalable sera prise par le conseil municipal après l'approbation du PLU
		<u>Règlement :</u> -p.5 : ajouter la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » -p.34 : ajouter la desserte en eau potable	Cette destination sera ajoutée Le règlement sera corrigé en ce sens
		-Dans le rapport de présentation p.192, ajouter la légende des extraits du zonage	Le rapport de présentation sera complété en ce sens
		<u>Servitudes d'utilité publiques :</u> -relative à l'eau potable, à compléter, contacter l'ARS -relative au régime forestiers, à supprimer	Cette annexe du PLU sera ajustée
		-Annexes sanitaires : corriger le nom de la commune page sécurité incendie	Cette annexe du PLU sera corrigée (Fait 01/10/2019).
		-Parc solaire : informations pour la phase travaux, relatives aux risques de nuisances (éblouissement des riverains, moustiques, ambroisie)	Sans incidence sur le PLU

Conseil départemental avis favorable		Carrières : -Voie ferrée non utilisable, donc transport par voie routière, donc usure accélérée des chaussées et nuisances pour les riverains des routes empruntées OAP : -les 3 sont situées le long de routes départementales, donc consulter le Département préalablement à la réalisation de chaque opération	Le projet d'extension des carrières sera réduit Sans incidence sur le PLU

N°	Contribution	Div	Ext Urb	Carr	Phot
1	Billet Olivier parcelles 612/613 sec B		X		
2	Giraud Bernard parcelles 657B Arbignieu		X		
3	Bellemin Roland Opposition aux 3 thèmes dont OAPn°3		X	X	X
4	Viallas Salvator parcelles 646/647		X		
5	Marcon Bernard parcelles1102/1105/1106 sec B copropriétaire		X		
6	Berger Annie parcelle ZA 41/42 Thoys		X		
7	Graissot Jean Michel parcelle D70 Peyzieu		X		
8	Bellemin Sandrine parcelles 24 et 25 à St Bois Pb de chemin communal d'accès pour la desserte	X			
9	Machefert Françoise Refuse l'urbanisation à côté de ses parcelles au 299 route de Belley		X		
10	Giaouras Patrice et Andy prise de RV			X	
11	Codex Claudine et Manas Danielle ASSAPE prise de RV			X	
12	Moevus Chantal et Clotilde parcelles 643/644/645		X		
13	Codex Claudine chantier de compostage vers Thoys	X			
14	Anonyme se félicite de ne pas s'installer à Arbois	X			
15	Reymond Daniel souhaite une diminution de la surface de la carrière			X	
16	Manas Michel opposition aux 3 thémes dont OAPn°3	X	X	X	X
17	Codex Marcel parcelles 1307/1322/1324/1325		X		
18	Idem n°17		X		

19	Codex Claudine ASSAPE 2 dossiers sur la carrière et le parc photovoltaïque			X	X
20	Codex Marcel parcelles 1307/1322/1324 (idem 17 et 18)		X		
21	Gaviot Blanc Franck parcelle 791 St Bois		X		
22	Douma Gential Dany parcelles 197/ 1233 (Peyzieu)		X		
23	Ginet Guillaume parcelles 729/728/731/730/1244		X		
24	Le Dain Danièle et Serge 614 et 1078 (ex 615)		X		
25	Anthelme Jean Marc idem avis ASSAPE			X	
26	Borgey Jacob Ingrid parcelles C1340 et C1338		X		
27	Perrier Borgey Maryse parcelles 1336 et 1341 et 1245		X		
28	Giraud Nadine souhaite la constructibilité de sa parcelle (657 B) acquise par son travail		X		
29	Casso Isabelle idem avis de l'ASSAPE			X	
30	Molex Marie Hélène et Michel parcelles 375 et 372		X		
31	Mr Courtial rep exploitant Grâce et Piccino favorable à la carrière			X	
32	Gervasoni Charlotte et Victor OAP n°3 (eaux pluv.)		X		
33	Dulliand Pierre (visiteur) sans observation				
34	Verel Gérôme directeur exploitant Fontaine TP favorable à la carrière			X	
35	Domps Marina et Roland avec Mme Codex Claudine			X	X
36	ASSAPE			X	X
37	Tardy Dominique directeur Dumas TP favorable à la carriére			X	
38	Daniel Gérard opposé à l'extension de la carrière			X	

39	Pesenti Martine opposée à l'extension de la carriére			X	
40	Delaby Patricia opposée à l'extension de la carrière			X	
41	Codex Christian est opposé à l'extension de la carrière ainsi qu'au projet photovoltaïque			X	X
42	Mimmo Arnaud, Moudurieu Arnaud, Meteyer Stéphane, Obin Philippe, Marguin Nicolas personnel de la carrière Grâce et Piccino favorable à la carrière			X	
43	Vallias Salvatore parcelle 647 et 430 (idem 4)		X		
44	Pich Hélène opposée à l'extension de la carrière			X	
45	Lamani Delphine opposée à l'extension de la carrière			X	
46	Gauthier Eléonore et Bernard avis idem n°45			X	
47	Douma Genthial Dany avis idem 45			X	
48	Guillermin Fréderic avis idem 45 et phytosanitaire	X		X	
49	Ducarre Bernadette avis idem 45 et opposée à la densification		X	X	
50	Ducarre Bernadette idem 49 (doublon)		X	X	
51	Guenand Florence idem n°45			X	
52	Douma Marion idem n°45			X	
53	Berger Annie idem n° 6		X		
54	Nardini Jean Pierre parcelle n° 1328		X		
55	Genthial Marie Claire idem n° 45			X	
56	Domps Roland ASSAPE pétition de 352 signatures contre l'extension de la carrière.			X	
57	Gros Benoît et Josie souhaitent que leur maison soit en zone constructible		X		

58	Dallut Bernard OAP n° 1		X	X	
59	Giaiouras représentant les sociétés Grâce Piccino Richard et Caralp prise de considération			X	
60	Billet Olivier même contribution que n°1		X		
61	Fillault Antoine société LUXEL projet parc photovoltaïque				X
62	Giraud Nadine Emplacement tri sélectif	X			
63	Giaouras Andy et Dubouloz Antoine Dossier SOLEA			X	
64	Mayot Daniel et Denis B 636/ 628/637		X		
65	Mansoz Corinne et Fabien parcelle ZB 53		X		
66	Fuckar Bernard parcelle 1070 demande + 700m2		X		
67	Giraud Bernard parcelle 657/ 955		X		
68	Fernandez Christine et Prario Sylvie (Brens)			X	
69	Mayot Marcel et Anne opposé au photovoltaïque				X
70	Duroule Jean ZA 43 et 88		X	X	X
71	Duperret Jacques et France parcelle 52		X		
72	Nardini parcelles 1326/1328		X		
73	Mairie de Belley opposée à l'extension de carrière			X	
74	Frati Francis opposé à l'extension de la carrière			X	
75	Borgey Ingrind parcelles C 1340/1338 /1341		X		
76	Franquin Frédéric parcelle C 74 feuille 340C 01		X		

Observation n°1

(1)

Déposé le 07 Octobre 2019
Par billet olivier

Bonjour
terrain concernés = section B PARCELLE 612/613
pour les terrains qui sont raboté par le nouveaux PLU (apparemment le mien), qui va définir le métrage envers le cadastre et les impôts de la pare constructible et non constructible ?
il est hors de question que cette charge me revienne si en plus je perd la moitiés d'un terrain acheté le prix fort en 2008 en totalité constructible
et qui va me rembourser les impôts de ces 10 dernières années ?
personne !!
de plus je vous informes qu'une demande de CU opérationnel est déjà déposé pour le terrain pré-cité
section B PARCELLE 612/613
dans l'attente d'une réponse de votre part
veuillez recevoir mes sincères salutations

Observation n°2

Déposé le 09 Octobre 2019
Par giraud bernard

Concernant la parcelle 657 B terrain dans le village d'Arbignieu. Terrain acheté constructible avec un cout en rapport et qui devrait devenir zone naturelle selon le nouveau projet de PLU. Terrain dans le village, clos, contiguë à notre habitation principale avec un accès direct à toutes les infrastructures de viabilité, CU positif déposé. Possibilité de revoir la surface impactée ? s'agissant de la totalité du terrain attenant à notre habitation, d'autant plus qu'à la lecture des événements de ces derniers mois concernant ce même terrain, on est en droit de se poser des questions sur les réelles motivations des décisions prises, il me semblait que l'on cherchait surtout à regroupes des habitations dans une même zone et non pas à les disséminer ci et là. Vu les conditions relatives à un terrain en zone naturelle comment seront nous indemnisé de cette perte en lien avec notre patrimoine ? Si certains nous ont affirmé être prêts à aller contre la loi pour aboutir à ce déclassement, nous ferons, s'il le faut, ce que l'on peut faire avec la loi pour que ce projet soit revu et rectifié vu l'absence de motivations objectives et fondées à cette décision.
Dans l'attente d'une réponse de votre part.
Bien cordialement

1 document joint.

Documents associés

Observation n°2

Observation n°3

Déposé le 14 Octobre 2019
Par BELLEMIN Roland

Concernant le projet de parc solaire sur la montagne de Bécu à ST BOIS : nous sommes CONTRE ce projet, car c'est une montagne pleine de richesses, faune, flore et bois. Sur le plat, les bois communaux coupés il y a quelques années repoussent. Mettre une montagne à nu au-dessus du village est dangereux : érosion et ruissellement. C'est une zone de chasse et de promenade, les buis dévorés par la pyrale repoussent. Pourquoi détruire la nature alors qu'on devrait la protéger pour la sauvegarde de la planète, sans compter que nous possédons un rucher rarissime à l'entrée du village, protégé par les sociétés apicoles et répertorié par l'association Apistoria dont nous avons rencontré le Président il y a quelques années, lorsqu'il est venu sur place pour ce rucher.

Hameau de LE CROZET (commune déléguée de ST BOIS) : NON à l'extension prévue au PLU pour 3 logements, ce qui est contraire aux prérogatives du SCOT (et loi ALUR)

Extension des carrières de PEYZIEU : ceci est absurde et scandaleux de soumettre la région à une possible pollution de la nappe souterraine, alors que les carriers existants suffisent largement. Le village de PEYZIEU n'aura que des nuisances sonores et visuelles et aucun avantage. Arrêtons ça !

Observation n°4

Déposé le 12 Octobre 2019
Par VALLIAS Salvatore

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°4

2

(3)

Le 12 Octobre 2019 8h30 Vérification de l'affichage et du dossier. Ouverture de la 1ère Permanence.

Mr VALLIAS Salvatore. 208 Rue du Midi à ARBIGNIEU commune d'Arbon en Bugey

Je suis propriétaire des parcelles 647 et 646 (2000m²) desservie par tous les réseaux (eau, assainissement, électricité) (Rue du Midi) qui étaient classées en zone constructible dans l'ancien PLU ce pour quoi j'ai acheté ces terrains en 1986 (30F le m²). Aujourd'hui le PLU classe ces parcelles en zone N, ce que je conteste.

VALLIAS SALVATORE

Observation n°5

5

Déposé le 12 Octobre 2019
Par MARCON Bernard

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Documents associés

Observation n°5

Parcelles concernées : B1106 • B1102 • B1105

4 (5)

Bonjour monsieur,

Par la présente nous venons vous exposer notre situation. Permettez-nous d'abord un rappel de la chronologie des évènements que nous allons développer.

- 2011 : nous mettons en vente notre terrain de 3060 m² sur la commune d'Arbignieu (constructible). Un premier compromis de vente a été signé mais n'aboutit pas.
- 2014 : nous faisons une nouvelle demande de Certificat d'Urbanisme qui nous est refusée.
- 15/03/2018 : une nouvelle demande de C.U. sur l'ancien PLU même si à compter de 2016, le nouveau PLU était en projet.
- 15/05/2018 : le C.U. opérationnel nous revient, **positif** : le terrain est constructible **à la condition d'y construire deux maisons individuelles**. Valable pour 18 mois, à savoir Novembre 2019.
- 12/09/2019 : Nous demandons prorogation du C.U. opérationnel pour un an, ce qui nous a été accordé.

Dans le même temps, le terrain est mis en vente dans une agence immobilière à Belley (Exceptimmo) depuis 2012. L'agence a envoyé les acheteurs potentiels se présenter en mairie, chaque visite se soldant par un **refus systématique** venant de la mairie. Récemment, après visite avec l'agence immobilière, une personne intéressée s'est présentée à la mairie en **mai 2019** dans l'intention d'acheter le terrain dans son ensemble et on lui refuse cela, arguant que le terrain ne sera plus constructible sur le prochain PLU.

Cela nous semble paradoxal car en effet, pourquoi proroger un C.U. qui rend le terrain toujours constructible mais faire opposition à la vente du terrain en soutenant qu'il n'est plus constructible sur le nouveau PLU ? Nous ne comprenons pas pourquoi la mairie s'acharne à ne pas vouloir accepter la construction sur notre terrain (pourtant en dent creuse). Le terrain n'ayant pas non plus une configuration qui le rendrait aisément exploitable par un agriculteur, d'où notre perplexité à son potentiel passage en terrain agricole.

Vous est-il possible de nous aider à éclaircir cette situation nébuleuse ?

Veuillez agréer monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Bernard Marcon, pour les consorts Marcon

(4) 8h55. Mr MARCON Bernard représentant les consorts Marcon.
habitant Européen 01300 CONZIEU propriétaires des parcelles
B 1106, B 1102, B 1105 me remet un document annexé (4)
à ce registre retraçant l'historique de l'urbanisme de ces
parcelles. Antérieurement ces parcelles étaient classées constructibles
et ont fait l'objet de CU positifs. Aujourd'hui dans le
nouveau PLU proposé à l'enquête elles sont classées en zone A
ce que déplorent les consorts MARCON.
Le terrain, d'après Mr MARCON n'est pas facilement exploitable
par un agriculteur.

Mr Marcon avait déjà déposé
une remarque sur le registre
numérique

Bernard MARCON.

(4)

Observation n°6

Déposé le 12 Octobre 2019
Par BERGER Charles et Annie

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°6

(5) 9h 20. Mme. BERGER Annie représentante les consorts BERGER. Charles et Annie. 142 Chemin du Furcus. THOYS. Arbigneu. 01 300 Anthoys en Bugey.

3

Mr et Mme BERGER sont propriétaires de deux parcelles 2A 42 et 2A 41 "aux ETERRES" au hameau de THOYS. d'une surface de 4570 m². Dans l'actuel PLU ces parcelles sont constructibles en totalité. Dans le nouveau projet 2570 m² deviendront "agricoles". Ce terrain est plat desservi par une route et tous les réseaux.

Mr BERGER conteste ce nouveau découpage.

Ces parcelles achetées en 1988 en étaient classées 2570 m² en constructible et 2000 m² en Agricole.

En 1997 la totalité était devenue constructible.

Aujourd'hui 570 m² payés en constructibles deviendraient en terre Agricole.

Mme. BERGER regrette que des surfaces soient attribuées en constructible alors qu'elles sont actuellement en Agricole. (Parcelle voisine)

Le plan du projet PLU ne fait pas apparaître un abri de jardin de 20 m². qui apparaît sur "Géoportail"

Annie BERGER

Observation n°7

ex 6 sur rejeté

Déposé le 12 Octobre 2019
Par GRAISSOT Jean-Michel

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°7

(6) Mr GRAISSOT Jean Michel 34 chemin du Pré Bourbon
à PEYZIEU - ARBIGNIEU est propriétaire de la parcelle
D 70 (à l'arrière de la Chapelle) constructible dans le PLU actuel
Dans le projet cette parcelle est classée en Agricole (2600m²)
Il souhaite, pour compenser cette perte de constructibilité, ~~par~~
un emplacement constructible dans la parcelle 1247 dit
"Le Grand Pré" à SILLIGNIEU dont il est propriétaire.
d'une surface équivalente.

Jean-Michel GRAISSOT

Observation n°8

Déposé le 12 Octobre 2019
Par BELLEMIN Sandrine

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Documents associés

Observation n°8

7

Plan Xmap	Arboys en Bugey		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1250		24/09/2019

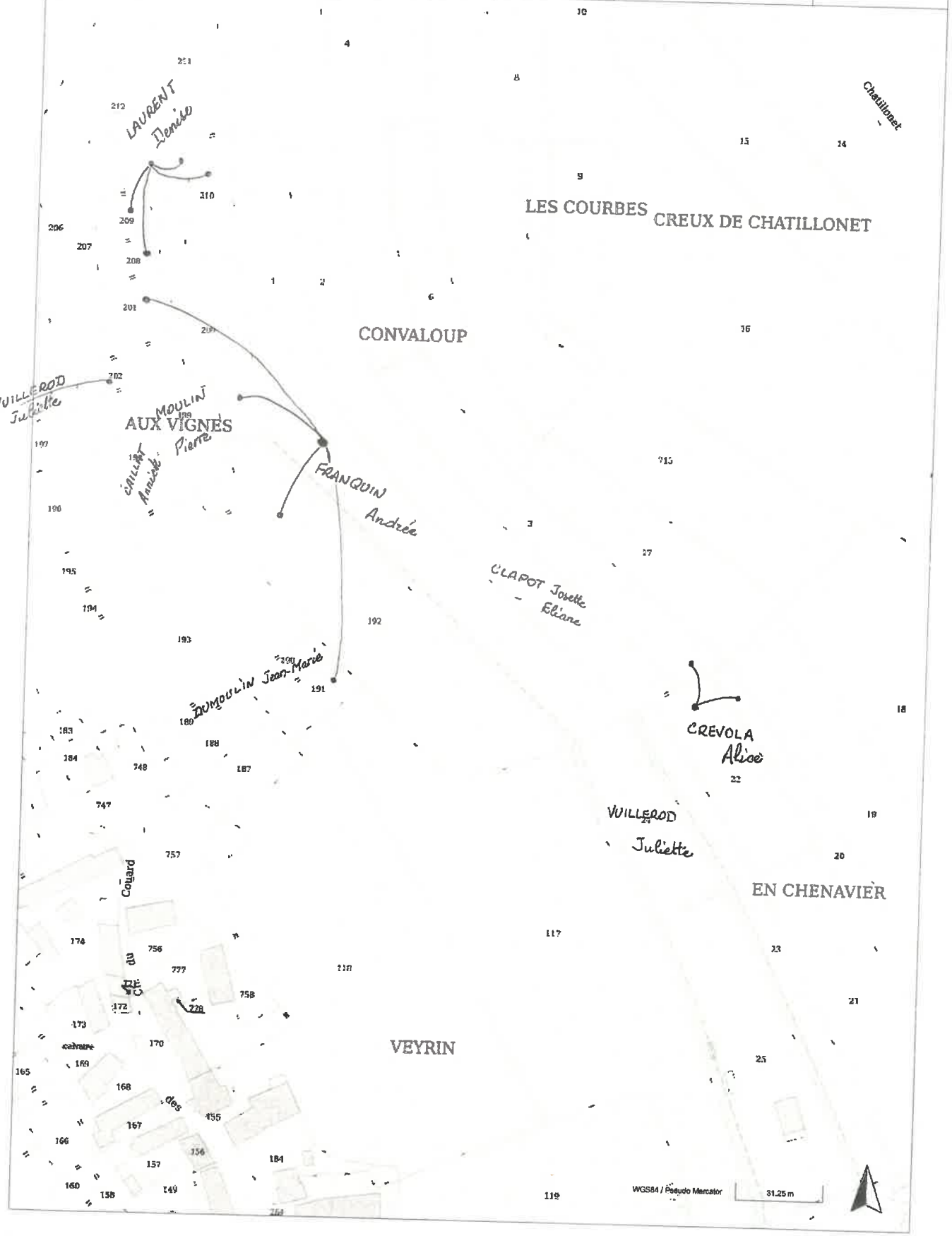

Observation n°9

Déposé le 12 Octobre 2019
Par MACHEFERT Françoise

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Documents associés

Observation n°9

(8) Mlle MACHEFERT Françoise propriétaire d'une maison proche du cimetière. 299 Route de BELLEY ARBIGNIEU ne souhaite pas l'urbanisation des parcelles proches de sa propriété. Elles désirent avec sa maman conserver leur quiétude actuelle et ne pas détruire l'environnement de leur parc (Arbres très haut)

Voir fiche (8)

Machefert

Françoise Machefert

Madame Machefert Simone
Madame Machefert Françoise
299 ROUTE DE BELLEY
ARBIGNIEU
01300 ARBOYS EN BUGEY

8

MAIRIE D'ARBOYS EN BUGEY
PLACE DE LA MAIRIE
ARBIGNIEU
01300 ARBOYS EN BUGEY

Arbignieu , le 11 Février 2019.
Objet : Révision du plan local d'urbanisme

Monsieur Le Maire ,

Suite au courrier du 7février 2019 concernant la proposition de Plan Local d'Urbanisation, les travaux que vous proposez, engendreraient de nombreuses nuisances que ce soit physique , sonore sans compter notre intimité concernant nos arbres plantés il y a plus de 40 ans soutenant le terrain. Ma mère agée de 87ans ne supporterait pas ces travaux , cela nuirait à son bien- être et sa tranquilité, sans compter les frais que ça pourrait engendrer.

Par ailleurs , il semble plus judicieux et plus avantageux de faire un accès par l' est des parcelles :
Un chemin d'accès plus court, plus direct à plus faible côut, qui permettrait de desservir les terrains de Monsieur Marcon, l'accès des parcelles par le bas et les terrains à devenir constructibles de Monsieur Bernard Dallut.

Vous trouverez ci-joint un plan soumis par un géomètre permettant de souligner les avantages nottamment un plus faible côut, la consommation d'espace agricole et une meilleure insertion dans le paysage.

Bien cordialement

Madame Machefert Simone

Madame Machefert Françoise

Observation n°10

Déposé le 12 Octobre 2019
Par M. et Mme GIAIOURAS

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°10

(9) Mrs GIAIOURAS Patrice et Amly société SOLEA
missionnés par les carrières. Richard, Grace et Piccino. Cavalp
propose un RV sur place afin d'exposer la problématique
de cette carrière. RV le 2a à 8h00 sur place

Giaiouras

Observation n°11

Déposé le 12 Octobre 2019
Par Claudine CODEX et Danielle MANAS

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°11

(10) Mlle Claudine CODEX et Mr Danielle MANAS représentantes de l'association ASSAPE. Association pour la Sauvegarde du Site - Arbiquier PEYRIE et ses Environs

Rit près le 24/10 à 11h00

(11)

Observation n°12

Déposé le 12 Octobre 2019
Par MOEVUS Chantal et Clotilde

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Documents associés

Observation n°12

11

Plan Xmap	Arboys en Bugey		
PLU 2007 —> U. - 2019 —> Seule la 363. en U.	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 750		26/09/2019

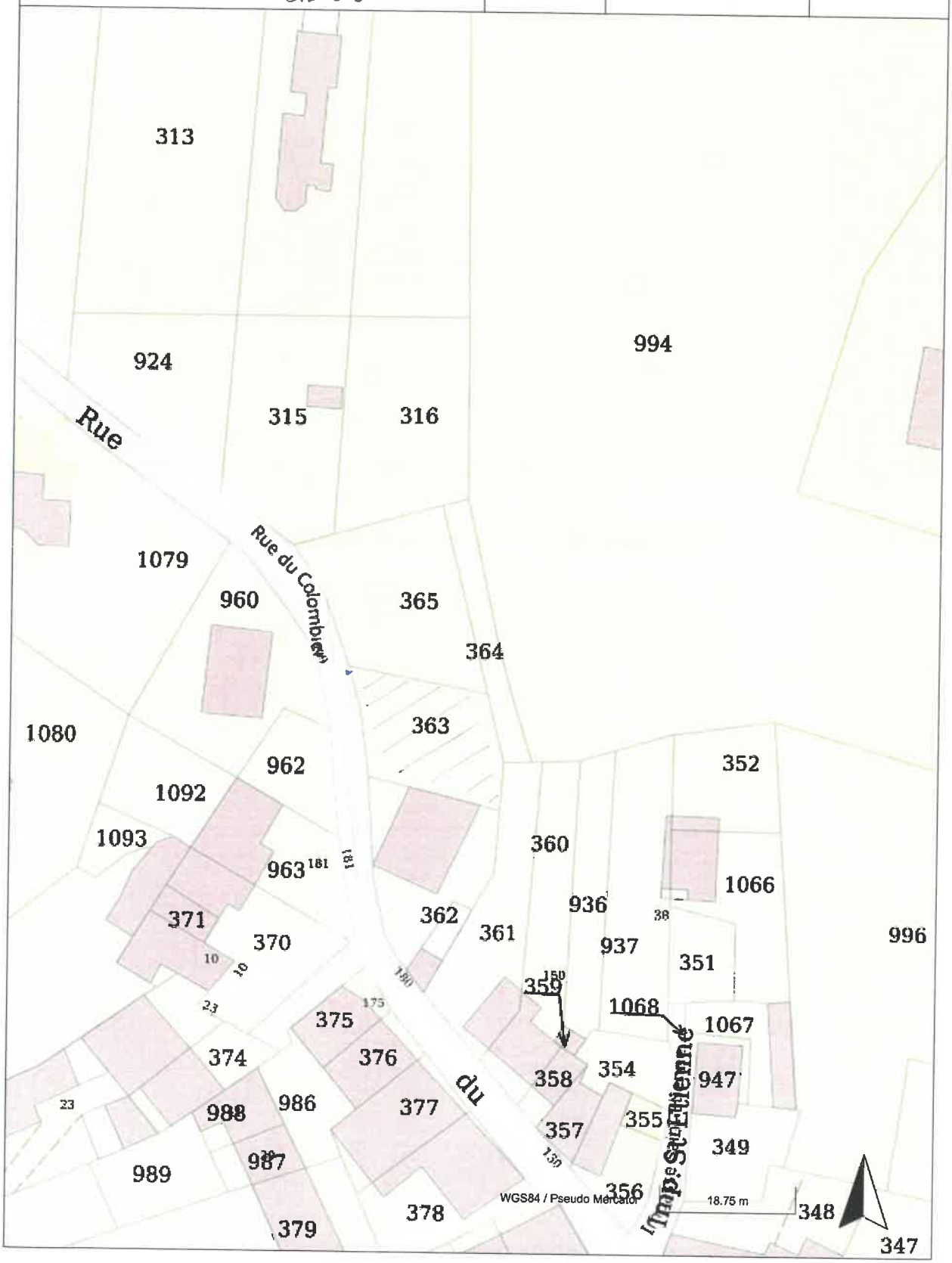

Observation n°13

Déposé le 14 Octobre 2019
Par CODEX Claudine

Nous assistons, depuis plusieurs semaines, à un chantier gigantesque à droite de la route allant de Thoys à Peyzieu, sur un terrain appartenant à Mr Eric PHILIPPE. Une question a été posée à ce sujet lors du Conseil Municipal du 4 Octobre dernier. Le Maire a répondu qu'il s'agit d'une plateforme dédiée au traitement des bois et déchets verts en vue de compost, avec création d'une bascule pour pesage des camions à leur arrivée puis départ (même activité que celle déjà présente à Thoys). L'issue de cette plateforme sera goudronnée.
La commune n'a aucune autorisation à donner ni aucun droit de regard tant qu'il n'y a pas 80 cm de creusés. il s'agit d'une terre agricole, donc pas d'urbanisme, seule la DREAL a été concertée pour accord.

Cette activité future n'étant pas inscrite dans le projet du nouveau PLU, quid de la situation en matière de sécurité et de pollution ? Je pense que la sécurité des usagers de cette petite route de campagne est remise en cause avec le trafic des camions apportant les déchets sur la plateforme (étroitesse de la chaussée, manque de signalisation….).
De plus, si des camions circulent et stationnent sur ce terrain, un dispositif de protection de l'environnement semble nécessaire (risque de dépôt de carburant sur le sol, risque d'incendie en période de sécheresse….)

Pourquoi cette future activité n'est-elle pas soumise à l'approbation des responsables du PLU ?

Observation n°14

Déposé le 15 Octobre 2019
Par anonyme

Bonjour,

Je me permets d'écrire quelques mots même si je ne faits pas partie de ce beau village, non pas par envie, car mon souhait était vraiment de m'installer dans ce village .
Mais tout simplement grâce ou a CAUSE devrais je dire d'une personne..... qui a tout fait pour m'en dissuader.
malheureusement il a eu raison.....

Observation n°15

Déposé le 15 Octobre 2019
Par REYMOND Daniel

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°15

De : Daniel REYMOND
214 Chemin de la Tour
Arbignieu
01300 Arboys en Bugey

Extension de la zone carrière dans le nouveau PLU

Nota important :
les commentaires ci-après de l'auteur, bien que membre de l'association ASSAPE, le sont à titre strictement personnel. Le contenu et la portée de ces commentaires n'engagent donc en aucune manière que ce soit l'association.

La zone carrière du nouveau PLU a été volontairement définie par la municipalité d'Arboys en Bugey pour une superficie totale de **113,5 ha** (voir Plan ci-dessus) en dépit de tous les critères objectifs (économiques , environnementaux et humains) qui auraient dû conduire à une proposition raisonnable pour la surface d'exploitation dédiée à cette activité. Ce choix traduit la volonté de la

municipalité de se conformer stricto sensu aux exigences du pétitionnaire, la société SOLEA, à l'origine de la demande d'implantation d'un 3ième carrier sur le site de Peyzieu.
Si la démesure de cette proposition d'extension s'avérait déjà déraisonnable quand la venue d'un nouveau carrier était plausible, elle est aujourd'hui d'une totale aberration puisque les conditions justifiant l'accréditation de ce projet ne sont plus réunies.
Pour la municipalité d'Arboys en Bugey le projet d'un nouveau carrier sur le site était conditionné à la remise en service de la voie ferrée Peyrieu-Virieu le Grand . Mr le maire, s'est fait l'écho publiquement de cette exigence en proclamant « **Pas de voie ferrée, pas de nouveau carrier** »
La fermeture définitive de cette voie entérinée par SNCF réseau, implique de facto que le projet SOLEA n'est plus viable.

Il résulte, que la proposition d'une superficie totale d'exploitation de **113,5 ha** pour le nouveau PLU relève désormais du non sens:

- Cette superficie n'est en aucun cas en adéquation avec les exigences économiques pour satisfaire de manière raisonnable les besoins en matériaux ou en capacité d'enfouissement au niveau du territoire voire au-delà. Elle représente une **augmentation de 120%** de la surface exploitée à ce jour par les locaux (environ 50 ha). Une extension beaucoup plus modeste peut largement permettre de pourvoir aux besoins du marché sur les 20 prochaines années, soit la durée du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du SCoT Bugey.

- La démesure de l'extension proposée est très préjudiciable sur le plan environnemental en sacrifiant inutilement 60 ha supplémentaires de terres agricoles et s'inscrit en contradiction flagrante avec les prérogatives du PADD .

- C'est en outre la marque d'une désaffection manifeste du bien-être et de l'intérêt des habitants de la commune impactés par les nuisances et la dévalorisation de leur patrimoine ; en particulier ceux de Peyzieu pour lesquels la zone concernée se situe, en limite, à 250m du village.

- La pratique de l'enfouissement des déchets à outrance, sur un périmètre démesurément élargi, aggrave considérablement les risques de pollution de la nappe phréatique et conséquemment fragilise la sécurisation de l'unique captage de Brens qui alimente en Eau Potable 6 communes du bassin Belleysan dont Belley soit environ 12000 habitants.

Une démarche sérieuse et responsable pour la définition de cette zone carrière doit refléter le juste équilibre entre impératifs économiques et aspects environnementaux et humains. Le tracé jaune délimitant le périmètre de cette zone (voir plan ci-dessus) réunit à mon sens les conditions qui permettent d'assurer cet équilibre. La surface exploitable serait alors augmentée d'environ **25 ha** (+ 50 % de la zone actuelle) **ce qui est très proche des propositions d'extensions attribuées par SOLEA aux carriers existants dans son « projet commun »** et c'est bien là le gage qu'un périmètre d'activité mesuré répond tout à fait aux exigences des carriers.

En conclusion, la fermeture définitive de la voie ferrée met irrémédiablement fin au projet d'implantation d'un 3ième carrier. Dès lors, pour la zone carrière du nouveau PLU, **la proposition d'extension délimitée par le tracé jaune sur le plan, doit être considérée comme un choix raisonnable** permettant de satisfaire les besoins économiques des uns et limiter les nuisances pour les autres.

Arbignieu le 15 octobre 2019

D.Reymond

Observation n°16

Déposé le 16 Octobre 2019
Par MANAS Michel

A l'attention de M. André MOINGEON / Commissaire Enquêteur

1/ Projet de parc solaire à ST BOIS : incompréhensible puisque d'une emprise de 40 ha pour 10 ha exploités. Compte tenu des travaux à prévoir et de la location annuelle énoncée (2.700 €/ha à multiplier par 40 ha), on ne voit vraiment pas comment cela pourrait être rentable d'autant qu'il y aurait des travaux gigantesques à faire et il semble qu'il y ait une zone protégée incluse dans ce zonage.
Ce projet est contraire à toute l'éthique écologique et sauvegarde de la planète, cheval de bataille de la plupart des pays, notamment de la France : déforestation au lieu de reboisement, destruction de l'habitat pour la faune (les abeilles en premier mais tous les milieux faunistiques) et la flore. Le paysage perdra définitivement son charme par l'implantation de matériaux totalement étrangers, qui n'ont rien à faire sur une montagne et où nous n'aurons plus d'accès à la promenade.
La présence d'un rucher de construction rare, à ras le zonage, est une raison supplémentaire de ne pas faire, pour préserver notre patrimoine local. Du reste, le projet PLU indique vouloir protéger le patrimoine local.

2/ Village LE CROZET : la zone prévue Aub (3 maisons) sur la route conduisant au « Pont Rouge » est encore contraire aux prérogatives des lois en vigueur et au SCOT. Dans ces conditions, pour « harmoniser et équilibrer » les « fins » de village, on peut faire ça de partout ! Cette zone n'est pas une « dent creuse ».

3/ Carrières de PEYZIEU : ce serait une grave erreur d'étendre les carrières sur 50 ha supplémentaires, car cela porterait atteinte aux habitants du village de Peyzieu qui ne seraient plus qu'à 250 m … De plus, cela augmenterait considérablement la probabilité d'une pollution de l'immense nappe phréatique présente dans le sol, sous ce zonage, et qui alimente tout le bassin belleysan. Et ne parlons pas des nuisances sonores et de la circulation augmentée sur les routes et dans les villes ou passeront les camions.

4/ Question : rien n'est indiqué dans le PLU mais que se passe-t-il dans un champ, à gauche sur la route allant de Peyzieu à Thoys, non loin du cimetière ? Une immensité agricole semble être aplanie, paraît-il pour réaliser une plateforme de compostage. Pas d'autorisation ? … car enfin, cela n'entraînera-t-il pas des nuisances diverses et variées ? (odeurs, trafic de camions sur des petites routes départementales, écoulement de boues peut-être et à l'issue ? Et qui sait, la nappe phréatique immense ne viendrait-elle pas jusque là ? Y a-t-il eu une étude des sous-sols ? Pourquoi la Mairie n'a-t-elle pas son mot à dire ? Interrogée, elle dit qu'elle n'a pas son mot à dire. Pourquoi le PLU ne serait-il pas concerné par de tel travaux ?
Décidément, la campagne de PEYZIEU, les habitants et notre environnement sont mis à mal : après les carrières, des plateformes…

Observation n°17

Déposé le 17 Octobre 2019
Par codex Marcel

voir doc joint

MR ET MME CODEX MARCEL
611 MONTEEE FRANCOIS PARRA
SILLIGNIEU
01300 ARBOYS EN BUGEY

Je suis propriétaire sur le Hameau de Sillignieu des parcelles :

1303 1305 1307 1282 1321 1320 1331 1322 1324 1325,

Dans le projet du nouveau PLU les parcelles 1307 1324 1322 et 1325 sont déclassées en zone agricole. Ce déclassement conduit, de façon illogique, à créer une enclave dans la zone constructible du hameau .

La zone hachurées, sur le plan ci-joint des parcelles concernées par ce déclassement, met bien en évidence l'incohérence de cette décision ; ces parcelles font effectivement partie prenante du centre du village de SILLIGNIEU,

En conséquence je demande le reclassement de ces parcelles en zone constructible comme c'était le cas dans l'ancien PLU.

87

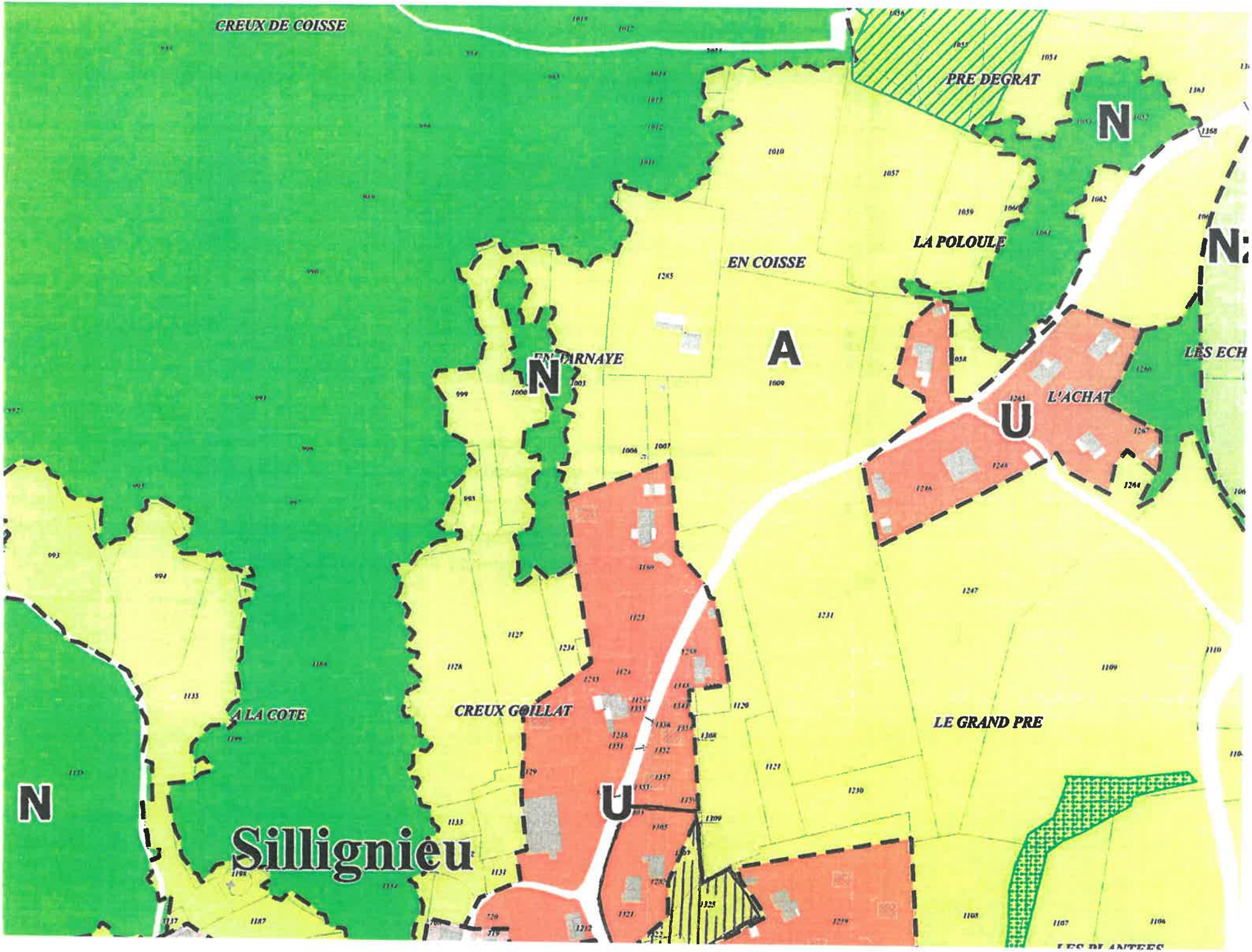
CREUX DE COISSE
PRE DEGRAT
N
LA POLOULE
EN COISSE
A
N
U
L'ACHAT
A LA COTE
CREUX GOILLAT
LE GRAND PRE
N
U
Sillignieu

Observation n°18

Déposé le 17 Octobre 2019
Par CODEX MARCEL

VOIR PIECES JOINTES

1 document joint.

Documents associés

Observation n°18

Observation n°19 (Mairie d'Arboys en Bugey)

Par ASSAPE / Mme CODEX Claudine
Déposée le 17 octobre 2019 à 14h50
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Document joints

- Document n°1
- Document n°2
- Document n°3

(19)

14h50 : Mme CODEX Claudine représentante ASSAPE, a déposé ce jour le 17/10/19 :

- 1 courrier concernant la zone carrière
  comprenant : 5 pages
  : 1 plan en annexe
- 1 courrier concernant le parc photovoltaïque
  comprenant : 4 pages
  : 2 plans en annexe.

Claudine CODEX

12

PEYZIEU, le 14 Septembre 2019

Monsieur André MOINGEON
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Mairie d'ARBOYS EN BUGEY
Place de la Mairie
ARBIGNIEU
01300 ARBOYS EN BUGEY

Concerne : Projet de PLU ARBOYS EN BUGEY – Zone Carrières de PEYZIEU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association ASSAPE et ses adhérents, souhaitent vous faire part de leur inquiétude concernant la partie « Carrières » du projet PLU de la commune.

Présentation de l'ASSAPE

Composée de plus de 50 adhérents fidèles depuis 2012 (résidant dans la commune et dans les communes limitrophes), l'ASSAPE n'a eu de cesse d'alerter la Municipalité d'Arboys en Bugey sur la dangerosité de la venue d'un troisième carrier sur la Commune et la volonté de celui-ci de mettre la main sur environ 50 HA pour une carrière d'extraction et d'enfouissement (totalité des terres de carrières dans le nouveau PLU : environ 113 ha).

Malheureusement, Monsieur le Maire et son équipe n'ont jamais « entendu » les arguments de l'ASSAPE sur sa position, ni tenu compte de ses propositions. Dans ce contexte, il aurait été légitime de permettre le débat démocratique et contradictoire. Cette carence est d'autant plus regrettable puisque des promesses de la Municipalité n'ont pas été tenues :

- lors de la campagne électorale de 2014, la « mise en place d'une commission Carrières » composée d'élus, d'administrés ainsi que de deux Membres d'ASSAPE, ce qui a été acté par délibération du conseil municipal du 29 Août 2014 ; cette commission n'a jamais été consultée ensuite ;
- l'affirmation : « pas de voie ferrée, pas de carrières », maintes fois répétée, ne serait-ce qu'à diverses séances du Conseil Municipal. Or, avant l'adoption du Projet PLU, la Municipalité et l'ASSAPE savaient OFFICIELLEMENT que la voie ferrée ne serait plus en service.

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

1/6
Carrières

La décision de valider un zonage très étendu des carrières n'a pas tenu compte :

- des propositions raisonnables et raisonnées de l'ASSAPE, qui préservaient pourtant les ressources nécessaires à un développement local, tout en maintenant pour l'avenir, l'activité des carriers existants (voir document joint tracé rouge proposé par l'Assape sur cahier de doléances mis à disposition en mairie en Septembre 2017),
- des doléances des administrés (voir cahier de doléances et tracé jaune du même document joint mis à disposition en mairie en Septembre 2017).

De fait, l'impossibilité de communiquer avec les élus et le vote du projet PLU, conduisent aujourd'hui l'Association à vous exposer l'aberration de cette décision.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL, LA NAPPE PHREATIQUE

La zone d'emprise du projet est d'environ 50 ha. Outre l'importance démesurée de la zone au regard des besoins (voir contexte économique ci-après) l'emprise se fera au détriment de terres agricoles actuellement exploitées et en très proche limite du village de Peyzieu (**à 250m** et non pas 650 m comme stipulé dans le présent projet de PLU).

Les risques sanitaires potentiels seront ainsi fortement accrus. Une pollution accidentelle de la nappe aurait des conséquences dramatiques pour l'alimentation en eau potable d'environ 12000 habitants du bassin Belleysan à partir de **l'unique captage de Brens.** Les impacts environnementaux et les nuisances (bruit, poussières, camions), seront également considérablement accrus pour les habitants de la zone et des environs.

QUELLE JUSTIFICATION ECONOMIQUE POUR CE PROJET ?

1/ Le marché des granulats : nous nous référerons aux données du SCoT Bugey obtenues auprès de l'UNICEM pour l'élaboration de son P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Pour l'ensemble du territoire du SCoT Bugey soit une population de 50690 habitants, la consommation de granulats est de 590 000 T/an : 11 T/habitant, ce qui est 2 fois la moyenne nationale de 5,740 T/habitants (cf. Page d'accueil UNPG - Chiffres Clés : 379 000 T sur 66 000 Hab. = 5,740 T/An/Hab. grâce en majorité au recyclage).

16 sites sont en exploitation sur le territoire, 10 pour le granulat dont :

- 2 sites à Peyzieu/Arbignieu : GRACE & PICCINO et RICHARD pour une capacité autorisée de production de 430 000 T/an,
- 1 site à Brégnier-Cordon : MBTP, pour une capacité autorisée de 260.000 T/an,
- 1 site à Belmont Luthézieu

Pour le seul secteur de Belley, la capacité autorisée est donc de 430 000 T. + 230 000 T. = 690 000 T/an ce qui est déjà **20 % supérieur** au total consommé sur le territoire du SCoT Bugey.

Si l'on se réfère maintenant à la capacité moyenne de production du territoire qui est 1 200 000 T/an (la capacité maxi autorisée étant de 2 000 000 T/an), cela signifie que **la production autorisée de granulats est déjà quasi 2 fois supérieure aux besoins du territoire et cela pour 20 ans.**

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

Aujourd'hui 50% de la production de granulats peut être livrée hors territoire ce qui signifie que l'effort de solidarité avec les territoires voisins est déjà considérable.

Le projet porté par SOLEA ne peut s'appuyer sur aucune justification économique et conduirait inexorablement à un **gaspillage de la ressource locale.**

2/ Les besoins en capacité d'enfouissement : **le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP** de 2016 est le document de référence obligatoire par la loi Grenelle II dont l'élaboration relève de la compétence du Département.

. Carrières autorisées en remblaiement : Peyzieu/Arbignieu (GRACE & PICCINO), Belmont-Luthézieu

. Projets de carrières recensés : La Burbanche (autorisation accordée en août 2013), Belmont-Luthézieu (autorisation déposée), Champdor (autorisation déposée).

La quantité de déchets BTP à l'horizon 2028 est évaluée à 185 000 tonnes pour le secteur (130 000 tonnes en 2011, soit une progression de plus de 40 %). Cette hypothèse s'appuie sur la projection de l'évolution du C.A. des entreprises du BTP entre 2006 et 2012, croisée avec l'évolution de la population.

Le plan n'identifie pas de besoins urgents concernant de nouvelles installations. Le Sud du territoire est assez pourvu car en intégrant les carrières existantes et les trois projets recensés plus haut, les capacités de traitement seront supérieures au gisement de déchets à traiter à horizon 2022 et 2028 (plus 60 000 tonnes d'excédent).

A la lecture de ces données on constate qu'aussi bien pour la production de granulats que pour l'enfouissement des déchets inertes, il n'existe pas de besoins avérés au niveau du territoire du Scot Bugey voire au-delà. La capacité moyenne actuelle de production de granulats permet d'assurer largement les besoins **pour la durée du SCoT Bugey soit 20 ans**. L'implantation d'un 3ème carrier sur le site de Peyzieu/Arbignieu relèverait du **non-sens économique et environnemental**.

LE FERROUTAGE ET LA LIGNE PEYRIEU / VIRIEU-LE-GRAND

Aujourd'hui, il doit être admis avec certitude que la voie ferrée ne sera pas réhabilitée et donc **fermée définitivement.**

SNCF réseau, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré, a accordé un entretien à l'ASSAPE le Mercredi 07 Novembre 2018. Pour eux, le constat est formel : sur ce type de ligne, très fortement déficitaire, il est illusoire d'envisager une possible rentabilité avec du fret, qui plus est avec du granulat ou des déchets du BTP qui sont des produits à très faible valeur ajoutée. Pour SNCF Réseau, **l'équilibre économique ne sera jamais atteint quelle que soit l'ampleur des tonnages transportés permis sur ce type de ligne**. Les Services Préfectoraux, la DREAL, la municipalité d'Arboys-en-Bugey et le pétitionnaire, sont informés de cette situation.

Dans ces conditions, l'assertion du pétitionnaire d'assurer une production sur 50 ha permettant la réhabilitation de la ligne devient un argument fallacieux.

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

Sans la voie ferrée, le projet de carrière SOLEA **n'est plus recevable**, y compris pour ceux initialement favorable au projet. Cela implique, et pour l'ASSAPE il en a toujours été ainsi, que **l'installation d'un troisième carrier** sur le site de Peyzieu/Arbignieu est aujourd'hui sans fondement.

Enfin, rejoignant le côté environnemental, il est impératif de noter que la fermeture de cette voie ferrée entraînera un trafic supplémentaire incessant des camions. Il s'en suivra des problèmes de circulation et de nuisances, polluantes et sonores, pour les villes et les villages où ils passeront. Cela aura également un impact à moyen/long terme sur l'état des chaussées empruntées bien évidemment.

L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS INERTES

Sur ce point, Monsieur BERTUIT (DREAL de l'Ain) a concédé que les capacités d'enfouissement sont plus que suffisantes au niveau du département et que le projet présente une incompatibilité avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP.

Nous aurions cependant souhaité plus d'intransigeance de sa part sur ce point pour se conformer strictement aux prérogatives du Plan. Rappelons que page 66 de ce plan, il est spécifié : **le projet de carrière de à Peyzieu/Arbignieu n'est « pas acceptable » (SIC).**

CONCLUSION DE L'ANALYSE/ARGUMENTAIRE CI-DESSUS

L'analyse sérieuse, objective et documentée sur la réalité de la situation, au regard de l'argumentaire proposé par le pétitionnaire, permet de clairement préciser le défaut d'intérêt réel et le non-fondé du projet.

Il résulte de l'ensemble des éléments disponibles que, pour le marché des granulats, les carriers locaux sont tout à fait en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs sur le territoire du SCoT Bugey et au-delà, voire sur une zone de chalandise éventuellement encore élargie, en pratiquant une gestion raisonnée de la ressource.

Pour l'enfouissement des déchets déjà pratiqué sur le site de Peyzieu/Arbignieu de façon importante, comme mentionné par Monsieur BERTUIT, les besoins en capacité d'enfouissement sont largement pourvus voire dépassés, puisque l'excédent est de plus de 60 000 T. à l'horizon 2028. Les conclusions du Plan sont que le projet proposé **n'est pas acceptable.**

Un refus du « projet commun » de SOLEA ne signifierait pas un arrêt d'activité des carriers existants, mais relèverait d'une décision de bon sens respectant les prérogatives du P.A.D.D. du SCoT Bugey ainsi que les recommandations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de la DREAL.

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

AVIS DES P.P.A.

Nous constatons que plusieurs P.P.A. semblent interpelées sur le sujet et émettent des avis défavorables ou réservés ou posent beaucoup de questions (CCBS, ScoT, Ville de Belley etc...)

Nous vous laissons le soin de prendre en considération cette situation, au vu de toutes ces incohérences et de la volonté des élus d'Arboys en Bugey à ne pas prendre en compte la réalité économique et surtout environnementale. Autant que faire ce peut, l'ASSAPE souhaiterait pour le bien de tous, la définition d'une nouvelle zone carrière dans le présent PLU, se limitant strictement aux besoins futurs des seuls carriers existants.

A cet effet nous nous permettons de rappeler que le tracé proposé par l'ASSAPE (tracé rouge), respecte le juste équilibre économique et environnemental : ressource assurée pour les carriers existants sur les deux prochaines décennies, préservation de la ressource sur le long terme, usage préservé des terres agricoles, conformité avec les critères du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT).

Nous espérons que votre analyse constructive de cette situation permettra un zonage « carrières » PLU raisonnable et raisonné, tel que l'ASSAPE l'a toujours souhaité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Roland DOMPS,

P.J. : Schéma de zonage (tracé rouge ASSAPE, tracé jaune agriculteurs)

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com – Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

5/6
Carrières

Zones carrière sollicitées par les carriers

6/6 Carrières

(12)

PEYZIEU, le 14 Septembre 2019

Monsieur André MOINGEON
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Mairie d'ARBOYS EN BUGEY
Place de la Mairie
ARBIGNIEU
01300 ARBOYS EN BUGEY

Commune d'ARBOYS EN BUGEY / Projet de PLU – Parc photovoltaïque à ST BOIS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'ASSAPE, comme son nom l'indique, se préoccupe de la sauvegarde de nos villages et de ses environs. Nous sommes dans le contexte avec le parc photovoltaïque dans le projet de PLU d'ARBOYS EN BUGEY, sur la commune déléguée de ST BOIS.

Si nous ne sommes pas opposés à l'idée de parc photovoltaïque d'une manière générale, nous désapprouvons totalement le choix de l'emplacement donc du zonage d'un tel parc dans le présent projet de PLU, pour les raisons ci-après :

1/ Nous constatons que le zonage présenté lors de la deuxième et dernière réunion publique d'Avril 2019, **en discontinuité de ST BOIS** sur 30 ha pour environ 15 à 20 ha exploités, est totalement différent (en termes de surface et d'emplacement géographique) de celui adopté dans le projet PLU du 11 Juin 2019.

En effet, le zonage retenu finalement est **en continuité du village de ST BOIS**, sur 40 ha pour 10 ha exploités, en bordure du village pour une partie. Nous avons bien compris que la continuité était le seul moyen pour que le parc puisse être accepté dans le cadre du PLU puisque nous sommes en zone « montagne », ce qui explique ce volte-face de dernière heure de la municipalité.

Cependant, le zonage retenu n'ayant jamais été présenté au public sous sa forme réelle, la concertation avec ce public lors de la deuxième réunion publique s'avère être une information trompeuse puisqu'à caractère inexact par rapport au final ; ainsi, les questions posées à ce moment là par les habitants étaient en rapport avec le premier zonage en discontinuité et sur l'autre versant de la montagne.

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

1/6
Photovoltaïque

Avec ce zonage adopté le long et au-dessus du bourg de ST BOIS, les questions n'auraient sans aucun doute pas été les mêmes que celles que la Municipalité dit avoir « étudiées » puisque le village était directement concerné par le projet. Ce constat est un fait avéré et nous considérons que les règles de concertation n'ont pas été respectées sur le sujet puisqu'il n'y a pas eu de concertation sur le réel projet voté par la Mairie.

2/ La Municipalité présente le terrain choisi (la montagne) comme « sans valeur agricole, forestière et constructible » notamment du fait de sa destruction par un incendie en 2003. Chacun sait qu'il faut de nombreuses années pour qu'une forêt brûlée se reconstruise, et cette reconstruction est souvent différente d'aspect que celle d'origine mais pas moins intéressante. La flore est revenue, les arbres réapparaissent, il faut laisser le temps au temps et ce terrain demeure une montagne.

Pas de valeur agricole : OK (c'est normal, c'est une montagne)

Pas de valeur constructible : OK (c'est normal, c'est une montagne)

Quant au reste, ce n'est pas la valeur forestière qui nous semble en jeu, mais les grands problèmes actuels nationaux, internationaux et mondiaux : le réchauffement climatique, l'environnement et la biodiversité, actuellement sujets prioritaires des gouvernements, et principalement du nôtre.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, il faut planter des arbres ou les laisser pousser, c'est notre meilleure arme et un gage de stockage de CO2 (dixit les spécialistes reconnus en la matière). Il faut arrêter de détruire, protéger l'existant et reboiser. C'est le principe de la non-régression (Loi sur la Biodiversité). **A ST BOIS, on prévoit l'inverse avec une déforestation de cette montagne.**

3/ Les parcs photovoltaïques sont généralement implantés sur des anciennes carrières, des terrains en friches ou incultes et sans enjeux écologiques et environnementaux. La forêt n'est pas désignée comme étant un lieu privilégié pour ces investissements et elle n'a pas vocation à être défrichée au profit d'une autre énergie et ce, pour les mêmes raisons que celles évoquées au 1/ ci-dessus. De plus, les défrichements doivent être situés en périphérie pour ne pas créer d'enclave. Malgré nos nombreuses recherches sur le sujet, nous n'avons pas trouvé de parcs photovoltaïques sur des montagnes ou dans des forêts qui auraient subi un arrachage des arbres. Page 28 du rapport de présentation, les photographies présentées sont belles certes, mais faites sur terrain plat (donc aucun reflet de réalité avec le présent projet).

3/ Superficie : ce parc s'inscrit désormais sur 40 hectares dans le PLU, dont 10 seulement seront exploités. L'entreprise intervenante serait donc prête à dédommager annuellement chaque propriétaire au tarif attractif de 2.700 €/ha (soit 108.000 €/an pour la totalité) pour une superficie exploitée de 10 hectares seulement ? Quoi qu'il en soit, à partir du moment où une convention de location a été signée avec les propriétaires, la totalité des 40 ha est soumise à la location. Comment admettre ou même croire cela ? Quand on imagine le coût des travaux titanesques engendrés par une telle déforestation puis construction de parc solaire, défraiement annuel des propriétaires, nous avons de quoi rester sceptiques sur les résultats financiers au final.

Nous rappelons également que l'implantation d'un parc solaire doit résulter d'un choix d'aménagement du territoire mais pas d'effets d'opportunités foncières dont les bilans économiques et écologiques sont plus que discutables, voir parfois déplorables.

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

2/6
Photovoltaïque

A ce sujet, nous avons noté que plusieurs P.P.A s'interrogent sur ce décalage d'une immensité de 40 ha pour 10 ha exploités. Nous confirmons penser que pour avoir droit à un zonage Nso, il fallait jouxter le village (continuité) et bénéficier d'une certaine surface pour ce faire, et il est évident que le versant de la montagne côté ST BOIS ne peut être « construit » en solaire (du reste, cela est ainsi mentionné dans le rapport PLU qui stipule que le parc solaire serait construit sur le replat, à l'abri des regards des habitants de ST BOIS, VEYRIN et LE CROZET). Pour autant, des travaux pourraient être réalisés sur ce versant pour les besoins de câblages électriques ou autres, qui seraient une nuisance visuelle et encore une atteinte au paysage, au patrimoine local (rucher) et à l'environnement (faune et flore).

4/ Protection de l'environnement :

- Nature : Sur cette montagne se trouve, entre autres, une espèce rare d'oiseau protégé, chacun peut les voir régulièrement, il s'agit du vautour Circaète Jean-le-Blanc cité dans le rapport PLU. S'il réside ici, c'est qu'il y trouve son compte, notamment des reptiles. C'est le principe de la solidarité (Loi sur la Biodiversité). L'implantation d'un parc photovoltaïque bouleversera son habitat et celui de ses congénères (Milan, etc.), des espèces faunistiques présentes en général, sans parler de la destruction de la flore, abondante en ces lieux.

(Petit ajout : page 100 du rapport de présentation, il est indiqué qu'il n'y a pas de chauves-souris à ST BOIS. Nous pouvons dire que cela est faux, nous sommes même envahis par ces mammifères).

- ZNIEFF / Pelouses sèches de ST BOIS, **ZNIEFF de type 1**, identifiants national 820031109 et régional 0119008 (plans ZNIEFF et Natura 2000 annexés) : une zone ZNIEFF est une zone protégée, d'autant plus celle de ST BOIS au titre de la loi Montagne. Or, nous constatons que la quasi totalité des 9,54 ha qu'elle représente, est incluse dans le zonage du parc photovoltaïque ce qui est contraire aux définitions édictées au PLU.

Page 19 de l'Evaluation Environnemental, il est écrit : *Notons enfin **qu'aucune partie** de zone Natura 2000, zone humide ou **ZNIEFF de type I**, secteurs naturels les plus sensibles, n'est classée en zone urbaine U. Toutes le sont en zone agricole A ou naturelle N.* Ceci est faux puisque la ZNIEFF type 1 de ST BOIS se voit classée en Nso **alors qu'elle devrait être en N.**

Important également : pour accéder à la construction d'un parc solaire sur la montagne de Bécu, il faut passer par le chemin forestier qui traverse la ZNIEFF, éventualité tout autant impensable du fait de la préservation de cette zone (engins pour ouvrir mieux les chemins aux engins justement..., travaux, etc.)

- Patrimoine : le projet de ce parc solaire est zoné à quelques mètres d'un rucher situé à l'entrée de ST BOIS, répertorié bâtiment à valeur patrimoniale par Apistoria, association de recherche sur l'apiculture en général, en Europe et Afrique du Nord, ciblant également la préservation du patrimoine apicole. Ce rucher est l'un des trois dans ce style de construction, répertoriés en Europe (1 vers Genève, 1 aux environs de Nantua, et le 3ème à ST BOIS). Avoir choisi un lieu jouxtant ce rucher, rénové il y a quelques années suivant des règles imposées par le patrimoine apicole, pour déforester et implanter des panneaux solaires et détruire un paysage, est un non sens et une atteinte au patrimoine existant ; ajoutons que ce rucher est mitoyen de la ZNIEFF dont il est question ici.

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

3/6
Photovoltaïque

De plus, les ruches et les abeilles de proximité et d'ailleurs doivent être protégées, les abeilles et les pollinisateurs en général (insectes, oiseaux etc.) étant des éléments incontestés et reconnus de survie de l'espèce humaine. Implanter un parc à proximité serait une atteinte à nos abeilles déjà bien trop menacées et à leur espace vital ; ce serait mettre une pierre de plus à l'édifice de leur destruction.

5/ Déforester revient à dire travaux gigantesques pour en venir à bout, avec tout ce que cela implique : bruit, poussière, camions, construction de pilotis donc au final destruction de la nature existante de cette montagne, tant visuelle que terrestre (faune et flore), apport de matériaux étrangers dans le sol et en surface. Quid du chemin pédestre ? Sera-t-il encore praticable ?

6/ Ruissellement : la montagne étant défrichée, nous n'aurons plus que les rochers existants et ce ne sont pas les moutons qui pourront éviter l'érosion du sol et l'imperméabilité. D'ailleurs, une montagne reste une montagne, la nôtre avec beaucoup de rochers… et des arbres et de la végétation qui permettent une meilleure perméabilité. Comment concevoir également que des moutons vont pouvoir se nourrir dans ce lieu après déforestation ?

En conclusion : nous estimons qu'un parc solaire sur cette montagne serait un non sens, une atteinte profonde à la nature, aux habitants des villages et aux espèces faunistique et floristique et irait à l'encontre des prérogatives nationales de tous les organismes (PADD, SCOT, directives gouvernementales sur la biodiversité etc.).

Nous souhaitions vous faire part de notre avis par un état de ces lieux que nous connaissons bien et vous remercions vivement pour l'attention que vous y porterez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Roland DOMPS

P.J. : 2 plans ZNIEFF type 1 de ST BOIS / GEOPORTAIL 2019

ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des SITES ARBIGNIEU - PEYZIEU et ses ENVIRONS
39 Impasse de la Douane, PEYZIEU, ARBIGNIEU, 01300 ARBOYS-EN-BUGEY
Courriel : assapepeyzieu@gmail.com - Portables : 06.11.14.27.23 - 06.75.58.22.28 - 06.09.13.69.17

4/6
Photovoltaïque

géoportail

ST Bois

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 38' 52" E
Latitude : 45° 42' 04" N

Vert foncé : ZNIEFF ST Bois type 1 (01190008)
Jaune : Zone Natura 2000

09/10/2019 à 0

Photovoltaïque

géoportail

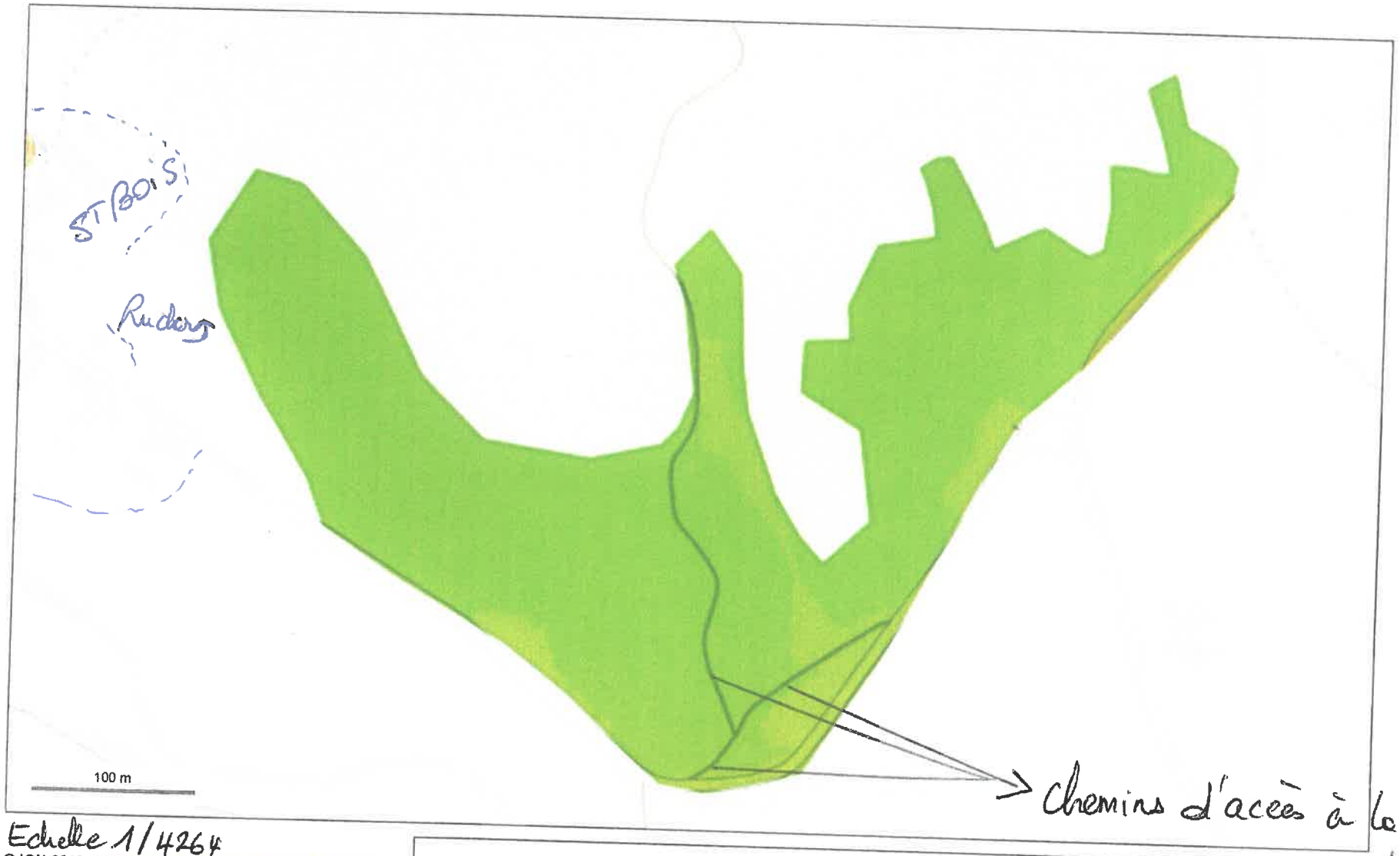

Echelle 1/4264

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 38' 48" E
Latitude : 45° 42' 00" N

6/6 Photovoltaïque

Observation n°20 (Mairie d'Arboys en Bugey)

Par Marcel CODEX

Déposée le 18 octobre 2019 à 09h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Document joint

- Document n°1

10

ARBOY/Seurbray le 18/10/2019 9h00 - 2e Permanence

Vérification de l'affichage et de la complétude du Dossier

(19)

- Mr CODEX Marcel - Silligneau a déposé les remarques (17) et (18) et renouvelle sa demande concernant la constructibilité de parcelle pouvant sa propriété actuelle (1321 - 1320 - 1331). Il souhaite que les parcelles (1322 - 1324 1307) soient constructibles.

Codex marcel